



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

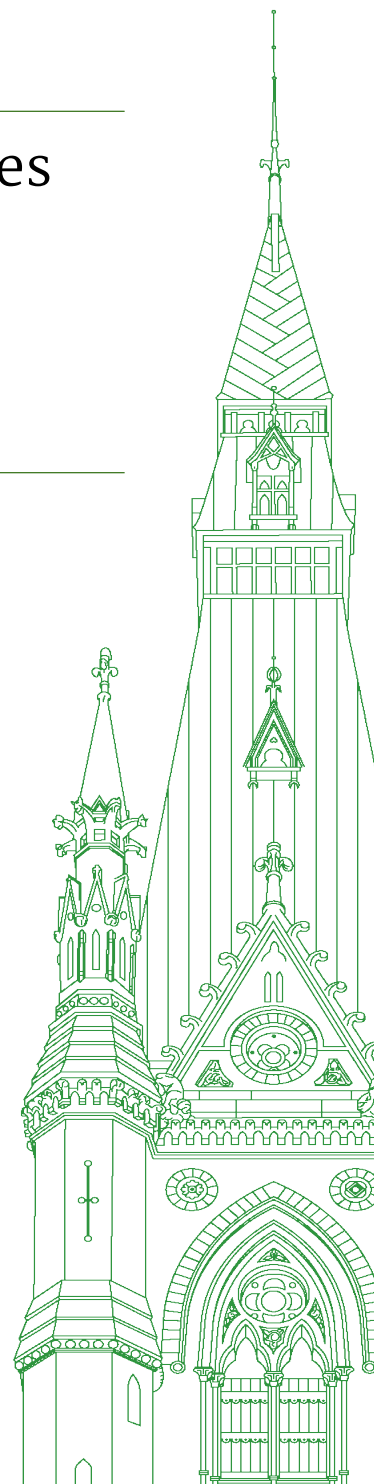
Comité permanent de la justice et des droits de la personne

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 010

Le mardi 28 octobre 2025

Président : Marc Miller



Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le mardi 28 octobre 2025

• (1550)

[Traduction]

Le président (L'hon. Marc Miller (Ville-Marie—Le Sud-Ouest—Île-des-Soeurs, Lib.)): Bonjour tout le monde.

La séance est ouverte.

Je vous souhaite la bienvenue à la 10^e séance du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes.

La réunion d'aujourd'hui, comme les précédentes, se tient dans un format hybride. Il y a notamment Mme Khalid qui participe à distance.

Je sais que les membres connaissent bien les directives. Toutefois, je prie les témoins de bien vouloir garder une distance d'un doigt avec le microphone, afin de protéger l'audition des interprètes, puisque nous assurons l'interprétation simultanée en anglais ou en français, selon la langue de votre choix.

Pour ceux qui utilisent Zoom, je suppose que vous connaissez la fonction « lever la main ». Les membres ici présents qui souhaitent poser des questions aux témoins sont priés de lever la main, et je leur donnerai la parole.

Cette fois encore, je ne demande pas que les questions soient adressées à la présidence. Afin de rendre la conversation plus dynamique, vous pouvez vous adresser directement aux témoins. Veuillez simplement respecter cette façon de faire. Si je dois intervenir, je le ferai évidemment.

J'ai une petite question de régie à régler, car nous avons commencé avec un retard de 10 à 15 minutes. Je ne sais pas si les membres préfèrent prolonger la séance ou si nous allons la terminer à 18 h 30. Nous disposons de trois heures aujourd'hui. Nous avons amplement le temps d'entendre les témoins aujourd'hui, tant ce groupe-ci que le suivant. Nous nous adapterons au fur et à mesure, et je vous ferai savoir à quelle heure nous devons nous arrêter pour permettre le changement de groupe, afin que nous puissions poser toutes nos questions aux témoins.

Dans le premier groupe, nous recevons M. Ronald Best et Mme Meechelle Best. Nous accueillons également M. Jeremy Morton, président de la Brantford Police Association, Mme Jennifer Dunn, directrice générale du London Abused Women's Centre, ainsi que M. Mark Baxter, président de l'Association des policiers de l'Ontario, qui participera par vidéoconférence.

[Français]

Je tiens à rappeler aux témoins qu'ils auront cinq minutes pour faire leur présentation.

Monsieur et madame Best, vous disposerez de cinq minutes ensemble.

Monsieur Morton, madame Dunn et monsieur Baxter, vous disposerez de cinq minutes chacun.

Par la suite, il y aura une série de questions de la part des membres du Comité.

[Traduction]

Monsieur et madame Best, vous serez les premiers à avoir cinq minutes et viendront ensuite M. Morton, Mme Dunn et M. Baxter.

Merci.

Meechelle Best (à titre personnel): Bonjour, et merci de nous permettre de partager l'histoire de notre magnifique fille Kellie. Je m'appelle Meechelle. Mon mari Ron est à mes côtés. Nous sommes ici aujourd'hui en tant que parents endeuillés.

À 28 ans, Kellie s'était bâti une belle vie bien remplie. Elle était une fille, une sœur, une tante, une petite-fille, une fiancée et elle avait beaucoup d'amis. Elle et son fiancé Travis planifiaient leur mariage de rêve pour le mois de juin. Nous allions la voir marcher vers l'autel.

Le 15 janvier, notre monde s'est arrêté. Kellie a été tuée ce jour-là. Nous étions en route pour la retrouver afin de préparer les funérailles de son grand-père, décédé 48 heures plus tôt. Son fiancé Travis et moi avons reçu un appel des agents de la GRC nous demandant de les rencontrer. Pendant que nous nous rendions à l'endroit indiqué, j'ai appelé mon mari et notre fils Michael. À notre arrivée, les agents de la GRC nous ont annoncé l'inimaginable: notre fille n'était plus de ce monde.

Au cours des jours suivants, nous avons appris que l'homme qui l'avait tuée faisait l'objet d'un mandat d'arrêt au moment de l'incident. Il avait enfreint les conditions de sa mise en liberté sous caution pour des crimes antérieurs liés à la drogue et au vol. Ce matin-là, il avait volé un camion, roulé en direction de Portage la Prairie et provoqué un accident qui avait coûté la vie à ma fille. Après la collision, il a brisé la vitre du camion à coups de pied et s'est enfui à pied. Quand il a été arrêté, il avait une grande quantité de méthamphétamine dans le sang. Il a été placé en détention, a comparu devant un juge et, chose incroyable, a ensuite été remis en liberté sous caution. Même s'il avait tué notre fille alors qu'il faisait l'objet d'un mandat d'arrêt, le système a décidé de lui donner une autre chance.

Nous avons assisté à l'audience de mise en liberté sous caution, en compagnie de notre député provincial, de la mairesse de Portage la Prairie et de membres de notre famille. Le juge a décidé que l'accusé pouvait être libéré et placé dans un centre de santé comportementale à Winnipeg, au Manitoba, dès qu'une place se libérerait. Il lui a été ordonné de ne pas conduire, de ne pas consommer de drogue et de respecter la loi. Dès qu'une place s'est libérée, il a été transféré dans cet établissement. Nous pensons qu'il s'est échappé de nouveau quelques heures plus tard. À ce jour, nous ne savons pas combien de temps il est resté dans cet établissement.

Quand nous avons appris la nouvelle, j'ai eu le même sentiment de nausée que le jour où Kellie a été tuée. Ma plus grande crainte était qu'il fasse du mal à quelqu'un d'autre ou qu'il s'enfuit. Qu'est-ce qui l'empêcherait de le faire? Ce comportement était tout à fait prévisible.

Le juge nous avait assuré que, si l'accusait violait de nouveau les conditions de sa mise en liberté sous caution, un mandat d'arrêt serait immédiatement délivré, mais un mandat d'arrêt avait déjà été émis contre lui lorsqu'il a tué ma fille. À quoi servent ces assurances? Elles n'ont aucune valeur. Cet homme a été mis en liberté sous caution à trois reprises en deux semaines avant Noël 2024. La veille du jour de l'An, il a de nouveau enfreint ses conditions et un mandat d'arrêt a été délivré. Dans les 14 jours qui ont précédé le décès de ma fille, il a comparu trois fois devant un juge. À trois reprises, il a été mis en liberté sous caution. À trois reprises, il s'en est tiré. Pourquoi une personne qui ne montre aucun respect pour la loi, la police, les juges ou la société continue-t-elle à avoir droit à de nouvelles chances?

On entend beaucoup parler ces jours-ci des droits — les droits constitutionnels, les droits individuels et les droits des accusés —, mais qu'en est-il de nos droits? Ce que nous savons, c'est que ce que nous faisons actuellement ne fonctionne pas et qu'il faut que les choses changent. La définition de la folie, c'est de continuer à faire les mêmes choses, de la même manière, à plusieurs reprises, et de s'attendre à un résultat différent. À mon avis, c'est là où nous en sommes dans le système de justice criminelle. Qu'en est-il du droit de Kellie à la sécurité? Qu'en est-il de notre droit de vivre dans un pays où les lois protègent les innocents qui contribuent à notre société? Qui défend ces droits quand des récidivistes sont libérés encore et encore et qu'ils récidivent, parfois dans les heures qui suivent leur libération?

Les collectivités sont en crise. Le système de justice est défaillant et, à un moment donné, nous avons commencé à accepter cette situation comme normale. Ce n'est pas normal et ce n'est pas acceptable.

Si vous devez retenir une seule chose de mon discours aujourd'hui, retenez ceci: le coût de ces échecs se mesure en vies, en chagrin, en traumatismes et en peur des récidivistes dans nos rues. En tant que mère et en tant que Canadienne, je m'attends à mieux de la part de mon gouvernement. Je m'attends à ce que vous répariez le système qui continue de libérer des personnes dangereuses dans les rues du pays.

• (1555)

Vous devez faire le travail qui s'impose. Réparez le système. C'est votre travail et c'est ce que nous attendons de vous.

Merci de nous avoir reçus aujourd'hui.

Le président: Merci, madame Best.

Monsieur Best, il reste environ une minute, si vous souhaitez ajouter quelque chose, allez-y.

Ronald Best (à titre personnel): Non. Je pense que nous pourrions aborder les autres sujets pendant la période des questions. Ça va.

Merci, Marc.

Le président: Merci.

Monsieur Morton, c'est à vous.

Jeremy Morton (président, Brantford Police Association): Monsieur le président et membres du Comité, bonjour et merci de me donner l'occasion d'être avec vous aujourd'hui.

Je m'appelle Jeremy Morton. Je suis président de l'association des policiers de Brantford et je représente 330 agents de première ligne et membres du personnel civil qui travaillent avec fierté au service des citoyens de Brantford, en Ontario.

Je tiens également à préciser que je parle ici au nom de l'Association canadienne des policiers, qui représente plus de 60 000 policiers de première ligne à travers le pays.

Des grands centres urbains aux petites et moyennes collectivités comme la mienne, les associations policières réclament unanimement une réforme significative et pratique du système de mise en liberté sous caution afin de répondre aux problèmes persistants posés par les récidivistes violents.

La présentation du projet de loi C-14 la semaine dernière par le ministre de la Justice Sean Fraser représente une étape importante et appréciée vers cet objectif. Comme l'a déclaré Tom Stamatakis, président de l'Association canadienne des policiers, ce projet de loi répond aux demandes de longue date des associations policières de tout le Canada pour le renforcement de la sécurité publique et l'assurance que les personnes qui commettent de manière répétée des infractions violentes subissent les conséquences appropriées. Nous apprécions que le gouvernement ait écouté ces préoccupations et qu'il ait agi.

À Brantford, comme dans de nombreuses régions du Canada, nos agents arrêtent régulièrement les mêmes individus plusieurs fois au cours d'une même année. Ces arrestations sont effectuées de manière professionnelle, les rapports sont rédigés et les affaires sont portées devant les tribunaux, mais trop souvent, ces mêmes délinquants sont libérés presque immédiatement, sans surveillance suffisante ni conséquences pour avoir enfreint leurs conditions. Ce cycle incessant d'arrestations et de libérations épuise les ressources policières, frustre les victimes et sape la confiance du public envers le système judiciaire.

Cette perte de confiance n'a rien d'abstrait. La population et les propriétaires d'entreprises, qui en ont assez de voir les mêmes individus récidiver dans leur quartier, nous en parlent directement. Elle affecte également le moral des agents, qui sont fiers de leur travail et veulent avoir l'assurance que le système qu'ils servent est équitable, efficace et responsable.

Le projet de loi C-14 propose des mesures ciblées qui contribueront à résoudre ces problèmes, notamment en renforçant les dispositions relatives à la mise en liberté sous caution pour les récidivistes violents et en veillant à ce que la sécurité de la collectivité soit une considération centrale dans les décisions de mise en liberté. Il s'agit de réformes pratiques fondées sur des données probantes qui peuvent réellement contribuer à assurer la sécurité des collectivités canadiennes.

Bien sûr, aucun projet de loi ne peut à lui seul résoudre tous les problèmes. La mise en œuvre sera importante, et il sera essentiel de continuer à investir dans les services de police, les procureurs de la Couronne et le personnel correctionnel pour que ces changements portent leurs fruits, mais le projet de loi C-14 représente un bon point de départ important.

Enfin, je tiens à souligner que la sécurité publique ne devrait jamais être une question partisane. Les Canadiens s'attendent à ce que leurs représentants élus travaillent ensemble pour trouver des solutions sensées qui protègent les collectivités et respectent les droits de tous.

Les associations policières de tout le Canada se réjouissent de la présentation de ce projet de loi, et nous exhortons le Parlement à agir rapidement dans la collaboration afin que ces mesures soient adoptées et entrent en vigueur dès que possible.

Monsieur le président, nos membres font leur travail. Ils arrêtent les délinquants dangereux et les amènent devant les tribunaux. Nous demandons en retour au système judiciaire de faire sa part et de veiller à ce que ces efforts aient un effet durable.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de venir témoigner devant vous aujourd'hui. Je suis prêt à répondre à vos questions.

Le président: Merci.

Madame Dunn, c'est à vous. Vous avez cinq minutes.

• (1600)

Jennifer Dunn (directrice générale, London Abused Women's Centre): Merci, monsieur le président.

Je voudrais tout d'abord m'adresser à M. et Mme Best et leur dire que je suis vraiment désolée pour la perte de leur fille.

Je m'appelle Jennifer Dunn. Je suis directrice générale du London Abused Women's Centre, ici à London, en Ontario.

Le London Abused Women's Centre est un centre non résidentiel qui offre aux femmes et aux filles de plus de 12 ans victimes de violence par un partenaire intime, d'agression, de harcèlement, d'exploitation, de traite ou de torture commise par un particulier un accès immédiat à des services de counselling, de défense et de soutien à long terme tenant compte des traumatismes subis.

Depuis plus de 42 ans, notre organisation soutient les femmes et les filles victimes de violence masculine à London, en Ontario. Chaque jour, nous constatons l'impact des décisions prises par le système judiciaire canadien sur la sécurité des femmes et leur confiance envers le système lui-même.

Aujourd'hui, je m'exprime au nom des survivantes, de leurs familles et des travailleurs de première ligne qui les soutiennent. Les décisions relatives à la mise en liberté sous caution et à la détermination de la peine ne sont pas des questions juridiques abstraites. Pour certaines femmes, il s'agit d'une question de vie ou de mort.

Mon premier point est que les décisions relatives à la mise en liberté sous caution doivent tenir compte des traumatismes et de la violence. Quand un délinquant violent est libéré, les survivantes sont souvent obligées de déménager, de quitter leur travail ou de perdre leur emploi, ou encore de vivre cachées. Elles ne subissent pas que de simples désagréments, mais bien une perte de sécurité, d'identité et de stabilité.

Les décisions relatives à la mise en liberté sous caution doivent prendre en compte le fait que la violence est rarement un acte isolé. Il s'agit généralement d'un comportement récurrent qui se poursuit même après que des accusations ont été portées. Une approche tenant compte des traumatismes et de la violence signifie reconnaître le passé et placer la sécurité de la victime au centre de chaque décision.

Cela ne signifie pas refuser la mise en liberté sous caution dans tous les cas. Cela signifie de mener une évaluation approfondie et compatissante des risques et de chercher à savoir quelles seront les conséquences de la décision prise, non seulement pour la sécurité de la survivante, mais aussi pour sa vie ce soir, demain et le mois prochain, voire au cours des deux prochaines années, selon le temps que prendra le procès.

Le deuxième point que je souhaite souligner concerne l'histoire de Caitlin Jennings. À London, les gens se souviennent de Caitlin Jennings, une jeune femme qui a perdu la vie dans un acte de féminicide. Son cas nous rappelle douloureusement ce qui peut arriver quand le système faillit à sa mission de protection, mais aussi ce qui se passe quand il fonctionne.

L'homme accusé du meurtre de Caitlin a eu une audience de mise en liberté sous caution en novembre 2023 et s'est vu refuser sa mise en liberté. La juge Leach de la Cour supérieure a refusé la mise en liberté sous caution après avoir lu sa décision pendant deux heures. Mes collègues et moi-même étions présents dans la salle d'audience pour soutenir la famille de Caitlin, et nous avons été soulagés d'apprendre que cet individu serait maintenu en détention jusqu'à son procès.

Bien que cela n'ait pas effacé la tragédie de la mort de Caitlin, cela a donné à sa famille et aux autres survivantes une certaine assurance que le système judiciaire pouvait donner la priorité à la sécurité quand le risque était évident. Le père de Caitlin a déclaré: « C'est la première étape vers ma guérison et la justice pour Caitlin. » Le procès n'aura pas lieu avant septembre 2027. Honnêtement, sachant ce que je sais, je ne peux pas imaginer que cet homme soit libéré au cours des deux prochaines années.

L'histoire de Caitlin nous rappelle que les décisions relatives à la mise en liberté sous caution ne doivent pas être uniquement procédurales, car derrière chaque dossier judiciaire se cachent une femme, une famille et une collectivité qui vivent avec les conséquences.

Mon troisième point est que les systèmes doivent fonctionner ensemble et bénéficier d'un financement équivalent. Une réforme significative ne peut se faire de manière isolée. Le système judiciaire, la police et le soutien communautaire doivent être alignés et financés de manière égale.

À l'heure actuelle, le déséquilibre est flagrant. Le système de justice criminelle reçoit la majeure partie des investissements, tandis que les services sociaux de première ligne doivent collecter des dons pour survivre. Or, ce sont ces services, tels que le counselling, la planification de la sécurité, le logement et la défense des droits, qui aident les survivantes à rester en vie assez longtemps pour obtenir justice. Sans un financement stable pour le soutien social, la réforme de la mise en liberté sous caution restera un projet sur le papier. La sécurité dépend de la collaboration, et non de la concurrence, entre les systèmes.

Mon quatrième point concerne la responsabilité et le rôle des cautions. La responsabilité est essentielle quand une caution est accordée. Trop souvent, des délinquants à haut risque sont libérés sous la garde de cautions qui ne comprennent pas ou ne peuvent pas assumer leurs responsabilités.

Au London Abused Women's Centre, nous avons travaillé avec une femme dont l'agresseur avait été libéré sous caution avec sa mère comme caution. Elle n'avait aucun contrôle sur ses agissements. Elle savait qu'il avait enfreint les conditions, mais elle ne l'a pas signalé. Il n'y a eu aucune conséquence et la victime a immédiatement recommencé à avoir peur. Elle ne pouvait pas quitter son domicile sans plan de sécurité. Elle ne pouvait même pas accéder à nos services sans plan de sécurité. Les cautions doivent recevoir des informations claires et être formées et supervisées. Il doit y avoir des conséquences pour ceux qui ignorent sciemment les violations.

Mon cinquième point concerne l'équilibre entre sécurité et équité. Le London Abused Women's Centre ne préconise pas nécessairement l'incarcération de masse. Les systèmes trop punitifs nuisent à ceux qui sont déjà les plus vulnérables, en particulier les personnes autochtones et racisées. Nous souhaitons appeler à une responsabilisation ciblée.

• (1605)

Les délinquants violents récidivistes à haut risque doivent être placés en détention, mais la réforme de la justice doit également inclure des investissements dans la prévention, l'éducation, le soutien aux personnes ayant subi des traumatismes, l'aide aux toxicomanes, etc., dans une optique tenant compte des traumatismes et de la violence afin de prévenir la violence avant qu'elle ne se produise.

La sécurité et l'équité ne sont pas des valeurs concurrentes. Elles doivent coexister pour assurer la légitimité de la justice.

En conclusion, chaque femme mérite de vivre à l'abri de la violence. Chaque enfant mérite de dormir en sécurité la nuit, et tous les systèmes, des tribunaux aux services de counseling, partagent cette responsabilité.

La réforme de la mise en liberté sous caution et de la détermination de la peine est l'occasion de nous assurer que le système judiciaire tienne compte des traumatismes, de la violence et des besoins des survivantes. C'est l'occasion de s'assurer de toujours prendre des décisions qui garantissent la sécurité des victimes et des collectivités.

Merci.

Le président: Merci, madame Dunn.

C'est maintenant à vous, monsieur Baxter.

Mark Baxter (président, Association des policiers de l'Ontario): Merci, monsieur le président et membres du comité.

Avant de commencer, monsieur et madame Best, j'aimerais vous féliciter pour le courage et la force dont vous avez fait preuve face à la perte inimaginable de votre fille, Kellie. Je vous présente mes sincères condoléances, à vous, à votre famille et à toutes les familles qui ont été touchées par la violence commise par des délinquants récidivistes et violents.

Je tiens à remercier le comité de m'avoir donné l'occasion de venir témoigner aujourd'hui au nom de l'Association des policiers de l'Ontario, qui représente plus de 32 000 policiers en uniforme et civils issus de 46 associations policières de toute la province, y compris l'association des policiers de Brantford. Nos membres sont des hommes et des femmes dévoués qui servent en première ligne et assurent chaque jour la sécurité des collectivités de la province.

Je suis ici aujourd'hui pour parler des problèmes qui nuisent à la sécurité publique, à savoir ceux qui sont liés au système actuel de mise en liberté sous caution. Dans l'état actuel des choses, les pratiques en matière de mise en liberté sous caution mènent souvent à la mise en liberté de délinquants violents et récidivistes dans les quartiers mêmes où ils ont causé du tort, ce qui mine la confiance du public et épuise les ressources policières. Il ne s'agit pas seulement d'une faille dans la procédure. C'est un cycle qui habilite les délinquants, augmente les risques pour la collectivité et perpétue un dangereux cycle d'arrestation, de mise en liberté et de récidive.

La frustration ressentie par nos membres trouve un écho dans les collectivités qu'ils servent. Pour beaucoup, on ne peut même plus parler de système de portes tournantes; ils ont plutôt l'impression que la porte a été laissée grande ouverte.

Les données récentes sont préoccupantes. Entre 2019 et 2023, les infractions violentes au Code criminel en Ontario ont augmenté de 20 %. Près de la moitié des délinquants condamnés récidivent dans les trois ans, et les récidives violentes sont en hausse. Ces chiffres, combinés aux témoignages de première main de nos membres et des victimes, mettent en évidence l'anxiété et la frustration ressenties par les Ontariens et les immenses défis auxquels sont confrontés ceux qui ont fait le serment de les protéger.

L'Association des policiers de l'Ontario réclame depuis longtemps une réforme pratique et conforme à la Charte en matière de mise en liberté sous caution. Nous avons demandé des changements fondés sur des données probantes, tels que l'élargissement de la liste des infractions pour lesquelles le fardeau de la preuve est renversé afin d'y inclure le vol de voiture avec violence, les invasions de domicile, la traite des personnes, entre autres, ainsi que l'allongement de la période d'examen des condamnations antérieures et la garantie que les tribunaux examinent rigoureusement les plans de mise en liberté sous caution avant la libération. Il ne s'agit pas de propositions abstraites. Elles sont fondées sur les réalités auxquelles nos membres et la population sont confrontés chaque jour.

Les deux principaux partis politiques ont reconnu l'urgence d'une réforme de la mise en liberté sous caution. La sécurité publique n'est pas une question partisane. Une réforme bien conçue de la mise en liberté sous caution, qui établit un équilibre entre les droits garantis par la Charte et la protection de la collectivité, servirait l'intérêt de tous.

La présentation du projet de loi C-14, Loi sur les mesures de réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine, jeudi dernier, le 23 octobre, marque une avancée importante et attendue depuis longtemps. Le projet de loi comble les lacunes criantes du système de mise en liberté sous caution. Ses dispositions, notamment les nouvelles règles de renversement du fardeau de la preuve pour les crimes violents organisés, le renforcement des conditions de mise en liberté sous caution et le durcissement des peines pour les récidivistes violents, répondent directement aux préoccupations soulevées depuis des années par nos membres. C'est un signe encourageant qui montre que les voix des agents de première ligne et des collectivités que nous servons sont enfin entendues au plus haut niveau. Ces réformes proposées reflètent les réalités vécues par nos membres, les expériences des victimes et les attentes du public, et elles envoient un message clair: les récidivistes et les criminels violents ne seront pas tolérés en Ontario ni ailleurs au Canada.

Je tiens à être clair. Tant que des changements significatifs ne seront pas apportés, la sécurité des collectivités et la vie des policiers et du public resteront exposées à un niveau de risque inacceptable. Chaque délinquant violent remis en liberté augmente le risque de tragédie dans les collectivités. L'Ontario ne peut pas attendre que d'autres vies soient mises en danger. Des mesures énergiques s'imposent dès maintenant. Nous exhortons tous les partis à adopter immédiatement le projet de loi C-14. Chaque jour qui passe où ce projet de loi essentiel est utilisé comme monnaie d'échange politique ou comme slogan pendant la période des questions, des vies sont mises en danger. Les mères, les filles, les pères, les fils, les sœurs, les frères, les amis et les familles de tout l'Ontario ont besoin de mesures concrètes, pas de la politique.

Au nom des 46 associations policières que nous sommes très fiers de représenter, je remercie le gouvernement du Canada d'avoir pris des mesures concrètes pour renforcer la sécurité publique et soutenir ceux qui travaillent chaque jour pour la protéger. Le personnel policier de l'Ontario continuera à jouer son rôle dans les collectivités, dans les tribunaux et sur le terrain pour assurer la sécurité de la population. Nous sommes impatients de travailler ensemble à la mise en œuvre efficace de ces réformes afin qu'elles produisent les résultats que les Ontariens et les Canadiens attendent et méritent. Ensemble, nous pouvons et nous devons bâtir des collectivités plus sûres et veiller à ce que ces réformes aboutissent à un système judiciaire qui protège les victimes, et non les délinquants.

● (1610)

Je vous remercie.

Le président: Je vous remercie.

Nous aurons probablement l'occasion de faire deux tours complets, en commençant par M. Brock, pour six minutes. Nous passerons ensuite à Mme Lattanzio, pour six minutes.

[Français]

Ensuite, M. Fortin aura la parole pour six minutes.

Au deuxième tour de questions, les tours de parole suivront l'ordre suivant: M. Lawton pour cinq minutes, M. Chang pour cinq minutes, M. Fortin pour deux minutes et demie, M. Leslie pour cinq minutes et M. Chang pour cinq minutes.

Monsieur Brock, vous avez la parole pour six minutes.

[Traduction]

Larry Brock (Brantford—Brant-Sud—Six Nations, PCC): Je vous remercie, monsieur le président.

Je souhaite la bienvenue à tous les témoins et je les remercie pour leur participation.

Monsieur et madame Best, j'ai le cœur brisé. Je suis en colère et dégoûté d'avoir fait partie d'un système de justice qui a si lamentablement manqué à ses obligations envers vous.

Je tiens à insister sur ce point: chaque fois que le délinquant qui a causé la mort de votre fille a comparu et a été mis en liberté sous caution, il s'est engagé à respecter ces conditions. S'il était mis en liberté sous la surveillance d'une caution, cette personne s'est également engagée à ce qu'il respecte ces conditions.

Ce sont de fausses promesses qui sont faites tous les jours dans ce pays, et le système de justice les prend pour argent comptant. Souvent, ou parfois, des avertissements sont donnés: « Si vous ne respectez pas ces conditions, ne vous attendez pas à être mis en liberté une deuxième, une troisième ou une quatrième fois. ». Or, l'expérience nous apprend, une affaire après l'autre, que ces promesses ne sont pas tenues et que les délinquants manquent à leurs engagements sans en subir les conséquences.

Si vous pouviez dire au gouvernement ce qui est le plus important pour vous qui avez perdu un être cher dans de telles circonstances, que diriez-vous au Comité qui rédigera un rapport à l'intention de la Chambre?

Ronald Best: Ce serait bien que les criminels soient tenus de répondre de leurs actes, comme nous le sommes en tant que membres de la société. Nous avons assisté à une audience sur la mise en liberté sous caution. L'accusé s'est assis dans un petit cubicule de l'établissement de détention, et il se disait manifestement: « Bon sang, est-ce terminé? » Il ne participait pas. Il n'écoutait pas. Il s'en fichait.

L'audience sur la mise en liberté sous caution a dû être prolongée — et la juge s'en est excusée — parce que l'avocat de la défense a parlé sans s'interrompre pendant 40 minutes. Je ne sais pas s'il a pris trois respirations. Nous avons donc dû y retourner trois jours plus tard, et l'accusé a été mis en liberté sous caution. Encore une fois, il n'a montré aucune émotion. Il n'y avait rien. Il n'y avait aucun sentiment.

C'est un affront au gouvernement qui a adopté ces mesures avec lesquelles nous sommes pris aujourd'hui. C'est un affront à la police, qui doit faire face à ces gens. C'est...

Larry Brock: Je me permets de vous interrompre. Il n'a montré aucune émotion.

Ronald Best: Il n'en a montré aucune.

Larry Brock: Il s'en fichait parce qu'il savait qu'il serait mis en liberté. C'est ce que les politiques inefficaces du gouvernement libéral en matière de justice ont inculqué aux criminels dans ce pays ces 10 dernières années. Cela a encouragé les criminels à faire exactement ce qu'ils font: terroriser les collectivités.

Je vous remercie.

Je m'adresse aux policiers. Vous avez tous les deux parlé d'un bon début. Le gouvernement a fait un premier pas dans la bonne direction en présentant le projet de loi C-14, mais vous avez tous les deux reconnu que, si le gouvernement parle de durcir les conditions de la mise en liberté sous caution, il a dit la même chose lors de la mise en œuvre désastreuse du projet de loi C-48, qui a allongé la liste des chefs d'accusation qui entraînent l'inversion du fardeau de la preuve... Des membres du gouvernement, dont le premier ministre de l'époque et l'ancien ministre de la Justice, déclaraient fièrement: « Nous avons réformé la mise en liberté sous caution. Ces récidivistes violents vont être détenus. » Nous savons que c'était une fausse promesse, une fausse déclaration, parce que nous nous retrouvons là où nous en sommes actuellement, avec une politique de capture et de remise en liberté.

Êtes-vous tous les deux d'accord avec moi pour dire que le projet de loi C-14 ne prévoit pas de possibilité de détention automatique, oui ou non?

• (1615)

Jeremy Morton: Je suis d'accord avec vous, oui.

Larry Brock: Les juges conservent leur pouvoir discrétionnaire en matière de mise en liberté sous caution, en particulier quand il s'agit de récidivistes violents. Le projet de loi prévoit clairement que, quand un juge prend une décision de mise en liberté, il faut qu'il impose les conditions les moins sévères possibles. Je veux en parler, parce que nous ne parlons pas au sein de ce comité du caractère suffisant et de la rigueur des conditions à imposer.

J'ai entendu des histoires d'horreur dans tout le pays à propos de juges qui refusent d'imposer des conditions parce que c'est une invitation à ne pas les respecter, ou qui n'imposent pas des conditions proportionnelles au crime et à ses répercussions sur la collectivité ou les victimes, ou qui tournent en dérision l'engagement financier en exigeant que les délinquants paient 5 \$.

C'est ce qui se passe au centre-ville de Toronto en ce moment même.

Pensez-vous que ce type d'activisme de la part des juges est approprié si l'on veut la sécurité de la collectivité et des victimes?

Mark Baxter: Je pense qu'il y a encore beaucoup de travail à faire en ce qui concerne les cautions.

L'arrêt *Antic* précise qu'un engagement monétaire remplit la même fonction qu'un dépôt d'argent.

Très franchement, c'est absurde.

Larry Brock: Êtes-vous du même avis?

Mark Baxter: Non, c'est absurde.

Il faut poursuivre le travail en ce qui concerne les cautions. Il faut veiller à ce que le tribunal reçoive un dépôt. Il faut nous assurer que nous soumettons les personnes qui se portent caution à des vérifications appropriées, qu'il n'y a pas de cautions qui en font une carrière et viennent constamment répondre d'un accusé et dire qu'elles vont s'assurer que cette personne respecte les conditions qui lui sont imposées tout en sachant qu'elles n'auront jamais à payer la somme qu'elles s'engagent à verser, puisque le dépôt ne sera jamais recueilli.

Le président: Je vous remercie, monsieur Baxter.

Madame Lattanzio, vous avez six minutes.

Patricia Lattanzio (Saint-Léonard—Saint-Michel, Lib.): Je vous remercie, monsieur le président.

Mes premières observations s'adressent à M. et Mme Best.

Permettez-moi de commencer par vous présenter mes plus sincères condoléances. L'épreuve que votre famille a traversée est dévastatrice, c'est le moins que l'on puisse dire. Elle montre à quel point la mise en liberté d'une personne qui a de longs antécédents de non-respect des conditions de sa mise en liberté sous caution peut être dévastatrice.

Vous nous avez entendu parler du projet de loi C-14, qui a été présenté la semaine dernière par le ministre de la Justice et qui durcit la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine, et impose des conditions plus sévères. Il a également été préparé dans le but d'empêcher que ce qui a frappé votre famille ne frappe une autre famille. Il obligerait les tribunaux à tenir compte des antécédents du délinquant, des conditions de mise en liberté sous caution qu'il n'a pas respectées et des violences qu'il a commises avant de lui accorder une mise en liberté.

De votre point de vue, dans quelle mesure ce changement aidera-t-il à faire en sorte qu'aucune autre famille n'ait à traverser ce que vous avez traversé?

Ronald Best: Il s'agit d'une démarche importante. C'est un début. Il faut établir un cadre. Une fois qu'il sera adopté, à mesure que l'expérience mettra en évidence les éventuelles lacunes, ce cadre pourra être adapté pour protéger la société.

Patricia Lattanzio: Aimeriez-vous...?

Meechelle Best: Je pense que l'autre chose, c'est que cela laisse toujours au juge la possibilité de prendre une décision. Les juges doivent avoir des critères plus stricts quand ils prennent ces décisions.

Par exemple, la juge aurait tout de même pu mettre M. Hilton en liberté, les trois fois. Pourtant, ce que ces trois fois ont montré, c'est qu'il y a eu une escalade des chefs d'accusation entre la première et la troisième fois, mais cette juge pouvait quand même prendre cette décision.

Si des lignes directrices plus claires étaient mises en place pour les cas où il y a une escalade, des drogues ou autre... Les juges doivent avoir des directives pour exercer leur pouvoir discrétionnaire. Ce n'est pas suffisant.

• (1620)

Patricia Lattanzio: Ma prochaine question s'adresse à vous, monsieur Morton.

D'après votre expérience en première ligne, en quoi les réformes de la mise en liberté sous caution prévues dans le projet de loi C-14 changeraient-elles ce que les agents vivent au quotidien pendant qu'ils assurent la sécurité des collectivités?

Jeremy Morton: Comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, à Brantford, nous arrêtons souvent plusieurs fois les mêmes personnes, et ces personnes ont une incidence démesurée sur le service de police et sur le système de justice pénale.

Si l'on prend connaissance de l'indice de gravité des crimes qui a été publié pour 2024 et des observations faites par notre chef, le chef Saunders, on se rend compte qu'une baisse de l'indice de gravité des crimes est souvent attribuable à la détention d'une ou de deux personnes, et au fait que des chefs d'accusation ne sont pas portés ou des infractions ne sont pas commises pendant que ces personnes sont en détention. Garder ces récidivistes violents en détention, c'est contribuer à la protection des droits des victimes et de la collectivité.

Patricia Lattanzio: Selon vous, dans quelle mesure le projet de loi C-14 répond-il aux préoccupations soulevées par les policiers?

Jeremy Morton: Je dirais que le projet de loi C-14 répond à plusieurs préoccupations que l'Association des policiers de l'Ontario a soulevées ces dernières années en réclamant l'élargissement des circonstances dans lesquelles le fardeau de la preuve est inversé lors des audiences relatives à la mise en liberté sous caution. Cela s'ajoute au fait que le projet de loi impose des conditions plus strictes pour que les juges ou les juges de paix maintiennent les personnes en détention.

Patricia Lattanzio: À votre avis, des peines consécutives seraient-elles également utiles?

Jeremy Morton: En effet, je dirais que des peines consécutives, si elles sont utilisées de manière appropriée, seraient utiles.

Patricia Lattanzio: D'accord.

Nous avons entendu à maintes reprises qu'il y a une coordination entre les provinces et le gouvernement fédéral. Selon vous, que signifierait cette coordination? Croyez-vous qu'elle est nécessaire pour que ces réformes portent leurs fruits sur le terrain?

Jeremy Morton: Je crois qu'un programme de formation normalisé...

J'ai été choqué d'apprendre que les juges de paix ne suivent pas une formation normalisée au Canada. Je crois qu'un tel programme contribuerait à l'application correcte du Code criminel et de la Charte dans le cas des récidivistes violents.

Patricia Lattanzio: Pouvez-vous nous donner un peu plus de détails sur le contenu de la formation? En quoi voudriez-vous que la formation consiste, plus précisément?

Jeremy Morton: Comme je l'ai dit, actuellement, je ne crois pas qu'il existe de formation normalisée pour les juges de paix au Canada. Il serait bon qu'il y ait de la formation sur le principe de l'échelle, peut-être, ainsi que la possibilité de s'assurer que les cautions respectent leurs engagements et une réponse aux préoccupations liées à la mise en liberté sans contrôle.

Comme l'a dit le président Baxter, il y a des cautions qui en font une carrière et qui n'ont pas eu d'interaction avec les prévenus depuis un certain temps, mais qui s'engagent à les surveiller, sans qu'il y ait vraiment de conséquences si, en fin de compte, les prévenus enfreignent ces conditions.

Le président: Je vous remercie.

[Français]

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour six minutes.

Rhéal Éloi Fortin (Rivière-du-Nord, BQ): Merci, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins d'être avec nous aujourd'hui. J'offre également mes plus sincères condoléances à Mme et M. Best pour le décès de leur fille.

Actuellement, pour remettre un accusé en liberté en attendant sa prochaine comparution, le tribunal doit évaluer trois critères. Premièrement, est-ce qu'on pense qu'il y a des risques que l'accusé ne se présente pas à sa prochaine comparution? Deuxièmement, est-ce qu'il représente un danger pour la sécurité du public? Troisièmement, est-ce que sa libération mettrait à mal la confiance de la population envers l'administration de la justice? Ce sont les trois critères en place.

À l'heure actuelle, pour refuser de libérer un individu sous caution, la Couronne doit prouver qu'il risque de ne pas comparaître, qu'il est un danger public ou que sa libération peut déconsidérer l'administration de la justice. Toutefois, il est question de renverser le fardeau de la preuve, c'est-à-dire de demander à l'accusé de prouver qu'il sera présent à son procès, qu'il n'est pas un danger public et ainsi de suite.

Monsieur Baxter, à votre avis, est-ce que ce renversement du fardeau de la preuve va changer quelque chose? Le cas échéant, pourriez-vous nous en dire plus?

• (1625)

[Traduction]

Mark Baxter: Je vous remercie.

En ce qui concerne les infractions pour lesquelles le fardeau de la preuve est inversé, tout d'abord, il s'agit de scénarios limités où le point de départ pour les récidivistes violents est la détention et où il leur revient d'établir pourquoi ils devraient être mis en liberté.

En plus de clarifier les modalités d'application par les juges du principe de l'échelle, qui est le principe de la retenue dans les conditions les moins sévères possibles, ce projet de loi, une fois adopté, aura, me semble-t-il, une incidence réelle sur le groupe de personnes dont nous parlons, qui continuent de faire des victimes dans nos collectivités.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Si je comprends bien, à votre avis, on pourrait garder davantage d'individus derrière les barreaux avant leur procès si on appliquait cette proposition de renverser le fardeau de la preuve. Est-ce bien ce que vous me dites?

[Traduction]

Mark Baxter: Oui, c'est l'intention. Nous laisserions en détention les personnes qui répondent aux critères et qui sont des délinquants dangereux, violents ou récidivistes. Nous garderions ces personnes en détention avant leur procès pour qu'elles ne puissent pas faire de nouvelles victimes dans les collectivités.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: L'Association du Barreau canadien prétend que le renversement proposé du fardeau de la preuve est inutile. Avez-vous une opinion à ce sujet? En avez-vous discuté avec des représentants de l'Association du Barreau canadien?

[Traduction]

Mark Baxter: Je n'en ai parlé à personne de l'Association du Barreau canadien.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Présentement, les statistiques montrent que, dans les prisons, 72 % des détenus qui sont incarcérés le sont dans l'attente de leur procès, et non par suite d'une condamnation. Seulement 28 % de la population carcérale a été déclarée coupable d'un crime. Est-ce que cette statistique qui montre que nos prisons servent surtout à détenir des gens qui n'ont pas été déclarés coupables d'un crime vous inquiète?

[Traduction]

Mark Baxter: Nous devons veiller à ce que les collectivités soient sûres, et pour ce faire, les récidivistes violents, ceux qui sont accusés des infractions les plus graves et des crimes violents, doivent rester en détention jusqu'à leur procès. C'est le moyen d'assurer la sécurité des collectivités. Nous constatons beaucoup trop souvent que des personnes accusées d'infractions très graves avec violence, qui terrorisent des collectivités et font des victimes, sont mises en liberté et continuent à commettre ces mêmes infractions avec violence ou des infractions comparables.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Je comprends.

Monsieur Baxter, ce dont on parle, c'est de la gravité des accusations. Or, si le procureur de la Couronne décide d'accuser quelqu'un d'homicide, par exemple, cela ne veut pas nécessairement dire que l'individu est coupable. Ne croyez-vous pas qu'il serait plus sage d'appliquer le renversement du fardeau de la preuve aux récidivistes seulement? Au lieu de demander à un individu qui n'a pas de casier judiciaire, mais qui, à tort ou à raison, est accusé d'un crime grave de prouver qu'il répond aux critères de remise en liberté sous caution, ne devrait-on pas réserver cette exigence aux récidivistes, c'est-à-dire aux accusés qui ont déjà été condamnés pour des crimes semblables? De cette manière, notre régime de justice ne serait-il pas mieux équilibré?

[Traduction]

Mark Baxter: Tout d'abord, je pense que la Couronne ne décide pas qui elle veut inculper ou contre qui elle veut porter des chefs d'accusation. La police a recueilli des preuves. Elle a mené une enquête criminelle et, à l'issue de cette enquête, elle a déterminé qu'elle avait des motifs raisonnables et probables de croire que quelqu'un a commis une infraction...

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Excusez-moi de vous interrompre. Je ne veux pas être impoli, mais le temps file. Il doit me rester à peine une minute de temps de parole.

Je comprends ce que vous dites, et je ne doute pas que les policiers font un bon travail. Je dis seulement qu'on recherche l'équilibre entre la sécurité publique et le respect des libertés individuelles. Par conséquent, est-ce que la récidive, plutôt que la gravité des accusations, devrait être le critère de renversement du fardeau de la preuve?

• (1630)

[Traduction]

Mark Baxter: Oui, je pense que nous pouvons utiliser les deux. Je pense que nous devrions tenir compte de la gravité de l'infraction et de la récidive.

[Français]

Le président: Merci.

Le deuxième tour de questions commence maintenant selon l'ordre suivant: M. Lawton, M. Chang, M. Fortin, M. Leslie et M. Chang.

[Traduction]

Monsieur Lawton, vous avez la parole.

Andrew Lawton (Elgin—St. Thomas—London-Sud, PCC): Je remercie tous les témoins pour leur présence.

Madame et monsieur Best, je vous présente mes condoléances les plus sincères et je suis navré que le système ait à ce point manqué à ses obligations envers votre famille et envers votre fille.

Madame Dunn, j'aimerais commencer par vous. À titre d'information, ma femme siège au conseil d'administration de votre organisme. Je connais donc très bien votre travail. Nous l'appuyons depuis longtemps, et je vous remercie pour vos efforts dans ce dossier.

Nous avons entendu le témoignage de Marc Roskamp, le chef de la police de St. Thomas, lors d'une autre séance du Comité. Il a dit que, à St. Thomas, 58 % des personnes accusées d'infractions liées à la violence entre partenaires intimes sont des récidivistes, et bon nombre de ces personnes sont en liberté sous caution.

Vous vous occupez des victimes. Est-ce qu'une telle statistique vous surprend ou est-ce qu'elle correspond à ce que vous savez des auteurs de violences contre un partenaire intime?

Jennifer Dunn: Cela va tout à fait dans le sens de ce que nous constatons ici, sur le terrain. Ce qu'il est peut-être encore plus important de mentionner, c'est que, forcément, ces chiffres n'incluent pas toutes les femmes qui choisissent de ne pas faire de déclaration à la police.

Ces chiffres ne sont pas étonnants. Statistique Canada a publié aujourd'hui même un rapport qui indique que, entre 2018 et 2024, les inculpations pour violence contre un partenaire intime ont augmenté de 17 %. Cette statistique n'est pas étonnante non plus: nous n'avons jamais été autant sollicités. L'année dernière, nous avons eu plus de 10 000 interactions avec les bénéficiaires des services de notre tout petit organisme ici, à London, en Ontario.

Andrew Lawton: La Chambre des communes étudie un projet de loi conservateur qui assimilerait le meurtre d'un partenaire intime actuel ou ancien à un meurtre au premier degré, que ce meurtre ait été prémédité ou non. Ce projet de loi créerait également de nouvelles infractions dans le Code criminel pour les voies de fait contre un partenaire intime et le harcèlement criminel d'un partenaire intime. Encourageriez-vous la Chambre à adopter ces mesures?

Jennifer Dunn: Tout à fait. Je pense que nous devons examiner ces types de crimes individuellement. La violence entre partenaires intimes est en grande partie un problème généré, et la violence faite aux femmes n'est pas en déclin. Je pense qu'il est très important d'examiner tout type de loi susceptible de contribuer à mettre fin à la violence faite aux femmes.

Andrew Lawton: Dans votre témoignage initial, madame Dunn, vous avez parlé du traumatisme et de la souffrance que la mise en liberté sous caution des délinquants cause aux femmes, et vous avez dit que, souvent, les victimes doivent déménager. À quoi ressemble le processus de ces audiences sur la mise en liberté sous caution? D'après votre expérience, est-il respectueux des femmes qui ont des traumatismes et qui doivent faire face à ces infractions?

Jennifer Dunn: Il ne l'est absolument pas. Des femmes ont refusé de continuer d'appeler le système de justice « système de justice ». Elles l'appellent le système judiciaire, parce qu'elles ont l'impression que justice n'est pas suffisamment rendue. C'est un gros problème quand une mise en liberté sous caution est accordée et que les femmes n'en sont pas informées ou qu'il leur est difficile de savoir ce qui se passera ensuite. C'est un problème constant. Les organismes comme le nôtre sont très reconnaissants d'avoir des partenaires communautaires extraordinaires ici, à London, en Ontario. Nous pouvons travailler ensemble pour aider les femmes qui ont subi ce type de violence et qui se retrouvent plongées dans le système de justice pénale sans qu'elles y soient pour rien, qui doivent s'y retrouver et déterminer quelle est la suite de la procédure parce que, parfois, comme je l'ai dit, il est très difficile d'obtenir des renseignements.

Andrew Lawton: Je vous remercie.

Je m'adresse maintenant à vous, monsieur Morton. D'autres témoins nous ont fait part de leurs préoccupations au sujet de l'écart considérable entre la théorie juridique et ce qui se passe sur le terrain, la réalité à laquelle les membres de votre corps de police et vos collègues font face. Je remarque que certains des témoins libéraux viennent du monde universitaire et n'ont même jamais parlé à des victimes dans le cadre de leurs recherches; ils se concentrent uniquement sur les droits de l'accusé.

Quel est le danger de cette façon d'aborder le droit pénal?

● (1635)

Jeremy Morton: Encore une fois, le danger à cet égard, c'est que nous faisons passer les droits des délinquants avant ceux des familles et des victimes de ces crimes graves et violents, et que nous n'adoptons pas une approche globale pour examiner ce qu'il faut changer ou envisager de changer dans l'avenir.

Le président: Je vous remercie.

Monsieur Chang, vous avez cinq minutes.

Wade Chang (Burnaby Central, Lib.): Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur et madame Best, nous vous exprimons notre profonde sympathie dans le deuil qui vous afflige. Je vous présente mes sincères condoléances, à vous et à votre famille.

Ma première question s'adresse à Mme Dunn.

Dans le cadre de votre travail auprès des survivantes, à quelle fréquence voyez-vous des cas où des partenaires violents récidivent alors qu'ils sont en liberté sous caution?

Jennifer Dunn: Nous le voyons tout le temps. Dans l'exemple que j'ai donné où nous travaillions avec une femme dont la mère était la caution de l'agresseur, c'était une situation délicate pour la femme qui bénéficiait de services ici. Comme je l'ai dit dans mon allocution, la femme ne pouvait même pas accéder à nos services sans un plan de sécurité. Il était difficile pour elle de venir bénéficier de services comme ceux offerts par notre organisme.

Nous le constatons sans cesse. Ainsi, quand j'ai dit aux membres du personnel de mon organisme que j'allais comparaître devant vous tous, plusieurs d'entre eux ont voulu me faire part de témoignages à présenter. Ce n'est donc pas une situation inhabituelle pour nous.

Wade Chang: Je vous remercie.

D'après votre expérience, quel est le meilleur moyen pour le système de justice de protéger les victimes tout en restant juste envers l'accusé?

Jennifer Dunn: Nous pensons qu'il est très important que le système fonctionne. Actuellement, compte tenu de la façon dont le système est structuré en tenant compte des traumatismes et de la violence et en adoptant une approche tenant compte des traumatismes et de la violence, je pense qu'il est vraiment important d'étudier, dans la mesure du possible, la possibilité d'une responsabilisation ciblée.

Vous avez tous un travail très important à faire. Il faut que les récidivistes violents à haut risque soient placés en détention, mais il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas de solution universelle. Nous devons vraiment reconnaître que, sans une mise en œuvre adéquate, ça ne fonctionnera tout simplement pas. Tout le monde doit travailler ensemble pour que cela fonctionne correctement.

Voici ce que je veux dire. S'il y a une femme de l'autre côté du parcours d'un accusé dans le système de justice pénale, elle doit être informée à chaque étape. Il doit y avoir une responsabilisation du système de justice pénale à cet égard également, et pas seulement à l'égard de l'accusé. Les victimes ont des droits également, et il est vraiment important que ceux-ci soient pris en compte à chaque étape.

Wade Chang: Je vous remercie.

De votre point de vue, en quoi le fait de rendre plus difficile l'obtention d'une mise en liberté sous caution contribuerait-il à la sécurité des femmes et des familles?

Jennifer Dunn: Quand un délinquant violent est mis en liberté sous caution, les femmes craignent constamment pour leur vie ou leur sécurité. Elles ne peuvent pas sortir de chez elles sans crainte. Elles regardent constamment par-dessus leur épaule pour voir ce qui va se passer. C'est très difficile de vivre ainsi. Personne ne devrait avoir à vivre ainsi. Je tiens à préciser qu'il est très important de tenir compte de ce genre d'expériences quand on envisage de modifier une loi.

La réalité, c'est que, dans les organismes comme le nôtre, nous travaillons tous les jours pour nous mettre au chômage. En 2025, nous ne voulons pas avoir à fournir des services plus de 10 000 fois par an. Il faut vraiment s'assurer que tous les systèmes travaillent ensemble pour offrir toutes les possibilités de justice véritable.

● (1640)

Wade Chang: Je vous remercie.

Au-delà de la modification de la loi, quel type de soutien est nécessaire pour que les réformes assurent réellement la sécurité des femmes et des familles?

Jennifer Dunn: Il est très important que tous les systèmes travaillent ensemble.

Comme je l'ai dit dans mon allocution, des tribunaux aux services de counselling, nous partageons tous la responsabilité de soutenir les survivantes, les victimes et les familles, ainsi que les auteurs des violences. Ça passe par l'éducation, la prévention et un financement adéquat, de façon générale.

Wade Chang: Je vous remercie.

[Français]

Le président: Monsieur Fortin, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Je vais m'adresser de nouveau à M. Baxter et je prie les autres témoins de m'excuser. Ce n'est pas qu'ils ne sont pas intéressants.

Monsieur Baxter, Mme Best nous a dit tantôt qu'il faudrait peut-être ajouter une condition concernant la dépendance à la drogue ou considérer le problème de la drogue au moment d'accorder ou non une libération sous caution à un individu. J'aimerais savoir si vous pensez que ce critère devrait être ajouté.

Dans un cas comme dans l'autre, j'aimerais connaître votre avis sur les critères de mise en liberté sous caution. Permettez-moi de les répéter. Il s'agit de s'assurer que la personne se présentera à sa prochaine comparution en cour, qu'elle ne sera pas un danger pour la sécurité publique et que sa libération ne déconsidérera pas l'administration de la justice, c'est-à-dire que ça ne brimera pas la confiance des citoyens dans le système judiciaire.

Qu'en pensez-vous? Quelles seraient les conditions à ajouter?

[Traduction]

Mark Baxter: Si nous continuons de parler des récidivistes et des délinquants violents, et, dans ce cadre, de leur dépendance à des drogues, ça fait partie de la conversation et du contexte lors d'une audience sur la mise en liberté sous caution.

Il ne faut pas oublier que les réformes dont nous parlons ici ne visent pas les auteurs de petits larcins ordinaires. Les personnes concernées sont les pires récidivistes, qui résistent à la réadaptation, qui enfreignent les lois de façon flagrante et qui continuent de faire des victimes dans nos collectivités. C'est d'eux que nous parlons. Si nous examinons les critères d'inversion du fardeau de la preuve pour déterminer s'il y a lieu de mettre ces personnes en liberté en tenant compte des trois critères que vous avez mentionnés, les éventuels problèmes de dépendance à l'alcool ou à des drogues font partie du contexte lors de la prise en considération des facteurs à l'audience sur la mise en liberté sous caution.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Si je comprends bien ce que vous me dites, les trois critères à considérer avant une libération conditionnelle seraient le fait qu'il y ait ou pas récidive, que ce soit un crime violent et qu'il y ait des problèmes de dépendance aux drogues. Est-ce bien cela?

[Traduction]

Mark Baxter: Pouvez-vous répéter ce que vous venez de dire?

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Si j'ai bien compris, les trois critères à considérer seraient un problème de dépendance aux drogues, une récidive et un crime violent. Est-ce bien cela?

[Traduction]

Mark Baxter: Pour ce qui est de savoir si la toxicomanie est prise en compte, le juge en tiendra toujours compte de toute façon lors de l'audience sur le cautionnement. C'est le contexte actuel, qu'il s'agisse d'une infraction où le fardeau de la preuve est inversé ou non. L'alcoolisme ou la toxicomanie de la personne fera partie de la discussion au sujet de la mise en liberté sous caution.

La santé mentale joue également un rôle à cet égard. Il est arrivé que des personnes soient libérées et qu'elles aient eu l'occasion de demander des traitements et du counselling.

[Français]

Le président: Merci, monsieur Fortin.

[Traduction]

Monsieur Leslie, vous disposez de cinq minutes.

Branden Leslie (Portage—Lisgar, PCC): Merci, madame Best et monsieur Best.

Je tiens à vous remercier du courage dont vous faites preuve en venant ici aujourd'hui et en nous racontant votre histoire avec un tel sang-froid compte tenu des circonstances, ainsi que de vos efforts inlassables pour essayer de faire changer le système canadien de mise en liberté sous caution à la suite de la terrible tragédie que votre famille a vécue.

En l'honneur de Kellie, mais en veillant à ce que d'autres familles ne soient pas confrontées à la même dévastation que la vôtre... Je connais un peu l'histoire de Kellie, et c'était une personne admirable qui avait un avenir incroyablement brillant devant elle. Elle ne méritait pas qu'un homme qui aurait dû être derrière les barreaux lui enlève la vie. Je suis vraiment désolé pour la perte que votre famille entière a subie, notamment pour Travis, son fiancé, et pour tous ceux qui l'ont connue et aimée. Bien franchement, toute notre collectivité — à Portage, où j'habite — a été durement ébranlée quand la nouvelle a été rendue publique, et l'affaire s'est transformée en pur dégoût en apprenant les circonstances dans lesquelles cette tragédie s'est produite. Kellie a subi les conséquences de décisions politiques qui ont fait passer les droits des criminels avant ceux de tous les autres. Son décès n'aurait pas dû se produire.

La personne qui a tué votre fille a été libérée sous caution trois fois en moins de deux semaines avant cette tragédie. Comment vous sentez-vous quand vous vous rendez compte que le système tel qu'il est conçu actuellement semble beaucoup plus préoccupé par ses droits que par la sécurité de votre fille?

• (1645)

Ronald Best: On se sent vaincu, parce qu'il y a tellement de choses qui vous passent par la tête quand on vous pose une question comme celle-là. Le simple fait que le suspect ne se soucie tout simplement pas de la société... Le 5 septembre, il a été libéré sous caution neuf mois après avoir passé du temps en prison. Le 6 septembre, il s'est enfui. Le 7 septembre, il a publié sur les médias sociaux des messages comme « sorti d'en dedans », sans aucun égard pour la famille — rien du tout.

Lundi, les services aux victimes nous ont appris qu'il avait été libéré vendredi et qu'il était parti dans les six ou sept heures. C'est quatre jours plus tard que nous l'avons appris. Mardi, nous étions à une conférence de presse et à 15 heures cet après-midi-là — quatre à cinq jours après sa libération et sa fuite —, un mandat d'arrestation a été lancé contre lui. Je crois qu'il a été arrêté en moins de 20 minutes.

Que cela réponde ou non à votre question, quand ce genre de questions sont posées, ce sont les choses... C'est stupéfiant de penser à comment une telle chose peut se produire.

Branden Leslie: On voit bien que les policiers font de leur mieux. Je les remercie du travail qu'ils font.

Vous avez vécu le pire résultat auquel on pourrait s'attendre de la part d'un système défaillant. Si vous pouviez parler directement aux législateurs qui ont défendu le statu quo de ce système pendant des années, que leur diriez-vous?

Ronald Best: En ce qui concerne ce qu'on entend au sujet de la réadaptation — l'importance de la réadaptation et le fait que les personnes ont besoin d'aide —, dans ce cas-ci et dans la plupart des cas, si c'est un juge qui accorde la mise en liberté sous caution à une telle personne, non seulement il ne rend pas service à la famille, mais il ne rend pas service à la personne concernée non plus. Si on laisse sortir une telle personne, elle ne comprend tout simplement pas et elle va refaire exactement ce pour quoi elle a déjà été arrêtée.

Meechelle Best: Je dirais qu'il faut du changement. On continue de faire la même chose encore et encore en s'attendant à un résultat différent de la part de personnes qui ne sont pas en mesure de prendre des décisions différentes. En les libérant tout simplement dans la collectivité, on leur donne le feu vert pour ne rien changer à leur comportement.

Il ne s'agit pas des cas de première infraction. C'est pour les cas de récidive, et je pense que « récidive » est le mot clé. Si je pouvais m'adresser directement à eux, je dirais: « S'il vous plaît, apportez les changements nécessaires. »

Branden Leslie: Merci.

Rapidement... Quel message envoie-t-on aux familles des victimes quand une personne qui enfreint les conditions à répétition se voit accorder une autre chance par un juge?

Meechelle Best: On envoie le message que [*difficultés techniques*]

● (1650)

Le président: Il y a un bouton juste devant vous, madame Best. Vous verrez un voyant rouge s'allumer.

Meechelle Best: D'accord.

Nous nous sentions perdus et découragés. Nous avons eu l'impression que ses besoins immédiats ont eu le dessus sur la situation dans laquelle notre famille s'est retrouvée.

C'est une perte énorme, non seulement pour notre collectivité, comme M. Leslie l'a dit, mais aussi pour notre famille. Elle était un pilier de notre famille, et cela n'a pas eu d'importance. Personne ne nous a posé la question et personne n'a tenu compte de ses comportements antérieurs non plus. Quand on dit que la consommation antérieure de drogues devrait être prise en compte lors de l'audience sur la mise en liberté sous caution... Il n'y a eu aucune mention de ses antécédents. L'avocat de la défense nous a fait penser qu'il avait déjà été un des lutins du père Noël.

Il est important que l'accusé ait la possibilité de s'exprimer et que le juge ait la possibilité de formuler de meilleures hypothèses fondées sur les antécédents.

Le président: Merci à vous deux.

Monsieur Chang, vous avez cinq minutes.

Wade Chang: Oui. J'ai une autre question pour Mme Dunn.

Vous avez parlé des dangers auxquels les femmes sont exposées quand des délinquants violents sont libérés après de multiples violations des conditions de non-communication. Le projet de loi C-14 prévoit maintenant que les juges tiennent compte de ce problème de violence et qu'ils appliquent les dispositions relatives à l'inversion du fardeau de la preuve aux récidivistes.

De votre point de vue, dans quelle mesure ces changements sont-ils importants pour assurer la sécurité des survivants?

Jennifer Dunn: Je pense que ces changements sont très importants et qu'ils devraient peut-être s'accompagner d'une formation accrue pour les juges qui prennent ces décisions fondées sur les nuances de la violence entre partenaires intimes, des agressions sexuelles, de la traite de personnes et de tout ce qui s'inscrit dans le spectre de la violence faite aux femmes. On ne peut pas supposer que tous les juges disposent de tous les renseignements dont ils ont besoin pour rendre une décision, alors, je pense que ce serait vraiment important.

Les changements proposés dans le nouveau projet de loi que vous avez tous sous les yeux sont, à mon avis, de bons pas en avant.

Wade Chang: Merci.

Ma dernière question s'adresse à M. Morton.

Inciteriez-vous tous les partis à appuyer le projet de loi C-14, et pourquoi?

Jeremy Morton: Oui. J'encourage tous les partis à appuyer le projet de loi C-14. Comme je l'ai dit plus tôt, l'Association des policiers de l'Ontario a plaidé en faveur d'un grand nombre de ces changements. Au cours des dernières années, avec l'appui unanime de toutes les associations de l'Ontario, au moins... Je ne peux pas dire à l'échelle nationale, mais, en Ontario, toutes les associations de policiers sont d'accord pour dire que les choses doivent changer.

Wade Chang: Merci.

Je n'ai pas d'autres questions, monsieur le président.

Le président: Merci.

Je présume parler au nom du Comité, mais je tiens à vous remercier encore une fois, madame Best et monsieur Best, du courage dont vous avez fait preuve aujourd'hui en venant ici. Votre témoignage n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd. Je répète qu'il vous a fallu beaucoup de courage pour venir ici. Au nom du Comité — et en mon nom personnel également —, je tiens à offrir nos plus sincères condoléances pour la perte de Kellie à tous ceux qui la connaissaient et qui l'aimaient.

Merci.

Bien entendu, monsieur Best, je vais vous laisser le temps de dire quelques mots. Il nous reste quelques minutes avant de devoir passer à l'étape suivante, mais je tiens également à remercier les autres témoins de leurs importants témoignages.

Ronald Best: Merci, monsieur le président.

Il est important que tout le monde s'imagine, lorsqu'on arrive sur les lieux de l'accident, qu'on voit le véhicule complètement démolé et qu'on se dit: « Mon Dieu, ma fille se trouvait dans ce véhicule. » On est très reconnaissant que des membres des forces de l'ordre se trouvent sur les lieux. Ils ne donnent pas accès à la scène à n'importe qui. Ils ont laissé entrer son fiancé, mon épouse et moi. Il faut être très reconnaissant aux forces de l'ordre d'être présentes dans ces cas-là, car il s'agit de scènes absolument terrifiantes.

C'est un des maillons de la chaîne, pour ainsi dire, qui découle de cette politique selon laquelle les criminels attendent en surveillant leur montre, s'ils en ont une, simplement pour demander à leur avocat: « Suis-je libéré, oui ou non? Je dois retourner à ma cellule. »

Je voulais simplement le dire en terminant, parce que c'est vraiment important. Les forces de l'ordre ont été très utiles au fiancé de Kellie, à mon épouse et à moi. On en est très reconnaissant, parce que c'est une situation qui nous hante.

Le président: Merci.

Nous allons suspendre la séance pendant quelques minutes avant de passer au prochain tour, et nous reprendrons les travaux dans environ cinq minutes.

• (1650)

(Pause)

• (1703)

[Français]

Le président: Nous reprenons la séance.

Je souhaite la bienvenue à tout le monde pour la prochaine heure et demie qui sera consacrée à notre deuxième groupe de témoins.

Je ne vais pas répéter à la lettre les instructions et les consignes. Je sais que plusieurs des témoins sont déjà venus ici. Je vais simplement rappeler d'y aller doucement avec le microphone et de prendre une certaine distance pour protéger les interprètes. Si certains ont des questions, il y a des consignes sur la table. Ceux qui sont en ligne sont sûrement habitués à Zoom, mais je rappelle qu'il y a une fonction « main levée » pour demander la parole.

Les témoins auront cinq minutes par groupe, ce qui veut dire que M. Gélinas et M. Wall, du Service de la police de la Ville de Montréal, devront se partager cinq minutes. Ensuite, les représentants de la BC Crown Counsel Association, de l'Association canadienne des chefs de police et du Centre for Trauma Informed Practices auront cinq minutes chacun.

[Traduction]

Je vais présenter brièvement les témoins.

Je suis désolé de précipiter les choses, mais il y a eu un léger retard avec le vote. Nous voulons donc commencer dès que possible pour laisser aux députés le temps de poser les questions appropriées.

[Français]

Nous accueillons deux anciens membres du SPVM, à savoir M. André Gélinas, sergent-détective à la retraite, et M. Stéphane Wall, superviseur à la retraite.

[Traduction]

De la BC Crown Counsel Association, nous accueillons Adam Dalrymple, qui est en ligne.

[Français]

Nous accueillons le commissaire Thomas Carrique, de l'Association canadienne des chefs de police.

• (1705)

[Traduction]

Du Center for Trauma Informed Practices, nous accueillons Patrick Rivard, directeur des opérations canadiennes, par vidéoconférence.

La parole est à vous, messieurs Gélinas et Wall, pour cinq minutes.

[Français]

Stéphane Wall (superviseur (retraité), Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), à titre personnel): Tout d'abord, je présente mes respects aux membres du Comité.

Je suis un superviseur retraité du SPVM, où j'étais spécialisé dans l'usage judiciaire de la force.

Depuis 2021, André Gélinas et moi tentons de sensibiliser les élus et le public à l'importance de privilégier les droits et libertés des victimes de crimes violents à ceux des criminels violents qui ont été surprotégés au Canada depuis 10 ans. Nous avons notamment demandé de remplacer les principes de la loi ayant découlé de l'ancien projet de loi C-75 par un principe de protection accru du public pour les crimes violents.

Est-ce que le nom de Gabie Renaud, de Saint-Jérôme, dit quelque chose aux membres du Comité? Il s'agit de la 14^e victime de violence conjugale au Québec en 2025. Il ne faut pas minimiser ces cas, comme certains témoins avant nous l'ont fait. Son tueur, Jonathan Blanchette, avait accumulé une trentaine d'accusations pour des crimes violents, souvent commis dans un contexte conjugal. Il a contrevenu 16 fois aux conditions que lui avait imposées le tribunal. Si Gabie Renaud avait été votre fille ou votre sœur, il serait légitime de ne plus avoir confiance envers les élus et le système de justice, lequel donne trop d'occasions aux criminels violents de faire d'autres victimes de violence conjugale, sexuelle ou armée. Nous sommes tous pour le principe de réhabilitation, mais nous demandons un équilibre entre la réhabilitation et la protection du public, au sein duquel beaucoup trop de femmes sont victimes.

Le législateur doit comprendre que les crimes contre la propriété et les crimes contre la personne ne devraient pas être mis sur un pied d'égalité. Nous proposons une gradation claire des sanctions et plus de peines minimales obligatoires pour mettre fin au laxisme judiciaire et redonner confiance au public. Le système devrait offrir plus de chances de réhabilitation à un multirécidiviste coupable d'introduction par effraction qu'à un criminel violent.

Un criminel condamné à trois reprises pour des crimes violents contre une femme, qu'il s'agisse de voies de fait, de menaces, d'agressions sexuelles, de proxénétisme, de harcèlement ou de non-respect de conditions, devrait être sanctionné sévèrement. Le premier crime pourrait valoir une peine minimale obligatoire de deux ans, le deuxième de cinq ans et le troisième de dix ans.

Des peines « Netflix » ne devraient pas être permises par la loi. Le législateur devrait agir avec fermeté contre les multirécidivistes, qui sont surreprésentés dans certaines communautés, qui ont été condamnés à quatre reprises pour des crimes contre la personne, ou qui n'ont pas saisi les chances de réhabilitation offertes par le système. Il y a deux options possibles, à savoir la remise en liberté après une quatrième condamnation, mais avec une étiquette de délinquant à contrôler, ou la priorisation de la protection du public, ce qui implique un emprisonnement à très long terme. Un criminel violent qui a commis des crimes contre des personnes et qui n'a pas respecté les conditions de sa remise en liberté à trois reprises devrait être détenu pour assurer la protection du public.

Le législateur ne doit plus se contenter de gérer le risque sur le dos des communautés. Il doit prioriser la protection des droits des victimes comme Gabie Renaud.

André Gélinas (sergent-détective (retraité), Division du renseignement, Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), à titre personnel): Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je vous remercie de m'avoir invité.

Je suis André Gélinas, sergent-détective retraité du Service de police de la Ville de Montréal.

Durant ma carrière, j'ai évolué comme patrouilleur, formateur, superviseur, enquêteur, et agent du renseignement en matière de gangs de rue, de crime organisé italien et de terrorisme. J'ai passé quatre années en prêt de service à Service correctionnel Canada pour assister les agents de libération conditionnelle en matière de surveillance des criminels en communauté. J'ai également servi mon pays lors d'une mission de neuf mois en Afghanistan durant la guerre. Depuis les cinq dernières années, je suis analyste d'actualités policières pour différents médias.

Comme principe général, il faut comprendre que le système actuel, théoriquement et sur papier, offre une bonne protection pour la société, reposant sur la bonne foi de criminels qui doivent s'engager à respecter des conditions imposées en attente de procès, à la suite d'une sentence ou lors d'une libération conditionnelle.

Or le système actuel fait preuve de beaucoup trop de naïveté en tenant pour acquis que les criminels vont respecter les diverses conditions de leur libération. Malheureusement, nous constatons que beaucoup d'entre eux ne respectent pas ces conditions. Nous nous en rendons compte lorsqu'un drame se produit, notamment en matière de violence conjugale. Il faut impérativement intervenir en amont en augmentant la sévérité des conditions de libération ou en améliorant de façon marquée la surveillance. Par le fait même, les conditions imposées par la cour ou par la Commission des libérations conditionnelles du Canada seront respectées.

Il existe plusieurs crimes ou types de criminels pour lesquels nous devons intervenir afin de protéger la population et les victimes. Je pourrais nommer le crime organisé, la violence conjugale, le proxénétisme, les agressions sexuelles, les violations de domicile, le trafic d'armes illégales, les vols de véhicules, la production, la distribution et la vente de drogues, sans oublier la fraude, tant envers les personnes âgées qu'envers quiconque.

De plus, toute violence aléatoire et non provoquée doit être sévèrement réprimée, car il n'y a rien de plus insécurisant pour la population que d'assister à des attaques gratuites d'une violence inouïe envers de paisibles citoyens. L'utilisation criminelle d'armes à feu doit aussi être reconsidérée plus sévèrement, qu'elle soit l'œuvre du crime organisé ou de criminels isolés.

Je m'en voudrais aussi de passer sous silence les individus qui travaillent pour des organisations, criminelles ou non, qui recrutent des mineurs pour leur faire accomplir de basses besognes et les crimes les plus odieux.

• (1710)

Le président: Monsieur Gélinas, je suis désolé, mais je dois vous interrompre. Les membres du Comité vont vous poser des questions à ce sujet de toute façon. Je vous remercie.

[Traduction]

La parole est à vous, monsieur Dalrymple.

Adam Dalrymple (président, BC Crown Counsel Association): Merci.

Je m'appelle Adam Dalrymple. Je suis président de la British Columbia Crown Counsel Association et vice-président de l'Association canadienne des juristes de l'État. Je suis avocat de la Couronne ici à Vancouver, en Colombie-Britannique, et je suis en première ligne de ce service des poursuites depuis un peu plus de 17 ans.

C'est un honneur pour moi d'être invité à témoigner devant le Comité, et j'espère vous être utile. Cependant, je dois commencer par dire que je ne suis pas autorisé à parler de cas en particulier ni de poursuites en cours. Je ne suis pas non plus en mesure de parler au nom du service des poursuites de la Colombie-Britannique ou du gouvernement de la Colombie-Britannique.

En tant que président de la BC Crown Counsel Association, je représente environ 550 procureurs au criminel de première ligne qui travaillent dans les tribunaux criminels de la Colombie-Britannique. Nous les représentons dans tous les aspects de leur emploi professionnel, et notre association a été créée il y a environ 33 ans.

La loi sur la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine, en particulier en ce qui concerne les récidivistes, est au premier plan des préoccupations des Canadiens. J'ai parcouru le territoire de la Colombie-Britannique pour écouter les maires, les membres des conseils, les propriétaires d'entreprise et les procureurs de première ligne. Ces efforts, combinés à mes années d'expérience dans les tribunaux criminels, éclairent notre point de vue sur ce sujet important.

Notre association exhorte les assemblées législatives et les décideurs à examiner la question de la mise en liberté sous caution et de la détermination de la peine au Canada dans une perspective globale. Dans le système canadien, aucun ordre de gouvernement ne détient toutes les réponses. Comme vous le savez, compte tenu du partage des pouvoirs, le gouvernement fédéral est chargé de décider ce qui est criminel dans notre système de justice. Quant à elles, les provinces sont en grande partie responsables de l'administration de la justice. Ainsi, la plupart des tribunaux criminels et des services des poursuites sont financés et dotés en personnel par les provinces. En outre, bon nombre des services sociaux sont fournis par les gouvernements provinciaux et les administrations municipales.

L'adoption de lois plus sévères n'est pas la seule façon de lutter contre la criminalité au pays. Les lois doivent s'accompagner de ressources et de services de première ligne suffisants pour enquêter sur les infractions et tenter des poursuites. Il doit également y avoir suffisamment de services locaux mis en place pour soutenir et surveiller les personnes libérées sous caution dans les collectivités en attendant leur procès.

Les organisations que je représente réclament l'embauche d'un plus grand nombre de procureurs de première ligne, et, quand je dis de « première ligne », je veux parler des procureurs dans les salles d'audience. Bien que nous comprenions que l'embauche de la plupart des procureurs au criminel relève de la compétence provinciale, nous insistons sur l'importance d'adopter une approche coordonnée et multidimensionnelle. En limitant le ratio entre les procureurs de la Couronne de première ligne et les accusés, en établissant un système national d'information sur la mise en liberté sous caution qui transcende les provinces et en finançant des projets locaux de la police et de l'État de même que des services sociaux dans les collectivités, nous croyons que le gouvernement fédéral aura l'effet souhaité sur la criminalité et sur les récidivistes dans les collectivités canadiennes.

Le ReVOII, qui est l'acronyme anglais de l'initiative d'intervention auprès des récidivistes violents, élaborée par le gouvernement de la Colombie-Britannique, n'est qu'un exemple de la façon dont un programme de l'État peut réduire la criminalité, faire respecter la primauté du droit, accroître la confiance du public dans le système de justice et assurer la sécurité des collectivités.

Merci.

Le président: Monsieur le commissaire, la parole est à vous.

Thomas Carrique (commissaire, Association canadienne des chefs de police): Bonjour.

Merci, monsieur le président. Je suis très heureux d'avoir l'occasion de m'adresser au Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

L'Association canadienne des chefs de police n'a cessé de préconiser des améliorations législatives visant à améliorer la sécurité publique. Il est encourageant de voir que le gouvernement propose des modifications au Code criminel afin de créer des collectivités plus sûres, d'accroître la sécurité des agents et d'améliorer la confiance dans le système de justice. Il y a eu de nombreux exemples frappants de récidivistes et de délinquants violents en liberté sous caution qui ont commis d'autres infractions, y compris des homicides, comme le meurtre en décembre 2022 de l'agent de la Police provinciale de l'Ontario Greg Pierchala.

Il y a tout juste deux ans, je me suis adressé au Comité au sujet de la réforme de la mise en liberté sous caution. Bien que certaines modifications aient été apportées par le dépôt du projet de loi C-48, il est évident que notre travail pour assurer la sécurité des collectivités canadiennes n'est pas terminé. Les récentes propositions législatives concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine sont bien accueillies par notre association, qui a préconisé certains changements à maintes reprises.

Tout particulièrement, nous avons réclamé l'élargissement des dispositions relatives à l'inversion du fardeau de la preuve pour les infractions de nature violente ou grave liées à la mise en liberté sous caution. Il est encourageant de constater que le projet de loi dont la Chambre est saisie reconnaît l'importance de cette modification, en particulier en ce qui concerne les délinquants qui commettent des infractions violentes ou des infractions liées aux armes ou celles qui sont liées au crime organisé. Des lignes directrices concernant le principe de retenue et la clarté selon lesquelles ce principe ne s'applique pas à l'inversion du fardeau de la preuve constituent des mesures de protection nécessaires pour assurer la sécurité publique. Les juristes doivent disposer de lignes directrices sur la façon d'appliquer correctement les dispositions relatives au renversement du fardeau de la preuve et sur la solidité de la preuve qu'un accusé doit présenter pour y répondre. Notre association est d'avis que le fardeau de la preuve dans certaines audiences sur le cautionnement où le fardeau de la preuve est inversé devrait exiger des preuves claires et convaincantes avant que l'accusé puisse être libéré. La norme se situe entre la prépondérance des probabilités et la preuve hors de tout doute raisonnable.

L'Association canadienne des chefs de police préconise également la prise en compte de nouveaux éléments de motif tertiaire quand un accusé fait face à de multiples accusations pour ne pas avoir respecté les conditions de libération. Le projet de loi C-14 obligera les tribunaux à tenir compte du nombre d'accusations en instance ou de leur gravité lorsqu'ils détermineront s'ils doivent libérer un délinquant. Tout en reconnaissant que les accusés bénéfi-

cient de la présomption d'innocence, cette considération répond judicieusement à la nécessité de mettre en balance les droits de l'accusé et la protection de la société de même que la sécurité des Canadiens.

De plus, l'Association canadienne des chefs de police recommande d'inclure le renforcement du processus de confiscation afin d'exiger des renseignements précis de la part d'une caution proposée et de limiter le pouvoir discrétionnaire des juges en ce qui concerne la saisie de la totalité du montant des engagements. Un processus de saisie plus rigide incite les accusés à respecter leurs conditions, ce qui évite des difficultés financières à leur caution. Une caution n'est efficace que si les conséquences d'une violation sont graves.

L'Association canadienne des chefs de police a également recommandé un mécanisme d'appel par la Cour d'appel pour les examens des motifs de la détention aux termes de l'article 525, puisque la Couronne ne peut actuellement pas demander un examen de cette décision, sauf en interjetant appel directement auprès de la Cour suprême.

Nous sommes satisfaits des intentions du projet de loi C-14 concernant la détermination de la peine, en particulier pour les peines associées aux infractions sexuelles graves. Les dispositions sur les peines consécutives constituent un pas dans la bonne direction pour lutter contre les récidivistes et les délinquants violents dans le système judiciaire canadien.

Il est également important de souligner que l'objectif principal de la détermination de la peine, c'est la dénonciation et la dissuasion pour les deuxièmes condamnations et les condamnations subséquentes liées au crime organisé, au vol de voitures ou à l'introduction par effraction.

L'Association canadienne des chefs de police continue de réclamer des peines plus sévères pour la violence entre partenaires intimes, ainsi que pour les infractions liées aux armes à feu, y compris la contrebande et le trafic d'armes à feu.

Bien que la Cour suprême se soit déjà prononcée sur les périodes constitutionnelles d'inadmissibilité à la libération conditionnelle, on pourrait demander aux tribunaux de prolonger les périodes d'inadmissibilité à la libération conditionnelle ou d'attribuer la désignation de délinquant dangereux lors de condamnations pour meurtres multiples.

Nous croyons qu'il est possible d'en faire encore plus pour s'attaquer au problème des récidivistes et des délinquants violents et pour lutter contre le crime organisé. L'Association canadienne des chefs de police appuie fermement l'intention de la réforme législative proposée visant à veiller à ce que la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine dissuadent les criminels, protègent les Canadiens respectueux des lois et renforcent les droits des victimes.

• (1715)

Dans l'intérêt de la sécurité publique, j'exhorte les membres du Comité et tous les députés à travailler ensemble sans attendre pour adopter les changements législatifs importants concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine qui se trouvent dans le projet de loi C-14. L'Association canadienne des chefs de police demande au Parlement de se mobiliser et d'accorder collectivement la priorité à la sécurité publique en consultation avec ceux qui la comprennent par leur expérience vécue et leur expertise opérationnelle.

Merci. *Meegwetch*. Je me ferai un plaisir de répondre aux questions, monsieur le président.

• (1720)

Le président: Merci, monsieur le commissaire.

[Français]

Monsieur Rivard, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Traduction]

Patrick Rivard (directeur, Opérations canadiennes, Center for Trauma Informed Practices): Merci, monsieur le président.

[Français]

Je vous remercie tous pour votre travail, qui est vraiment important.

Je vais parler en anglais, mais je voulais commencer par vous souhaiter le bonjour.

[Traduction]

Je m'adresse à vous non seulement en tant qu'expert de l'évaluation des menaces et des interventions en cas de traumatisme, mais aussi en tant que citoyen canadien. Je vous remercie sincèrement de votre travail et de tenir cette importante discussion.

Le Center for Trauma Informed Practices est une organisation canadienne qui travaille avec des professionnels de diverses disciplines, à commencer par les policiers, les agents de probation et beaucoup de travailleurs en santé mentale. Nous formons de nombreuses personnes partout au Canada — environ 70 000 à l'heure actuelle — pour qu'elles comprennent vraiment l'importance d'une approche collaborative pour déterminer les risques et les évaluer.

L'expression « évaluation des risques » comporte diverses interprétations, et nous demandons au Comité d'envisager d'adopter une approche un peu plus collaborative en ce qui concerne notre définition de l'évaluation des risques et les données que les tribunaux utilisent pour prendre des décisions éclairées au sujet des récidivistes et ainsi de suite.

Nos modèles sont très bien placés pour faire partie de cette discussion, pour fournir aux professionnels un processus décisionnel fondé sur des données et pour utiliser des évaluations de données multisectorielles afin de prendre des décisions sur ce que nous appellerions la personne préoccupante.

Dans le cadre de cette discussion, ce que je voudrais également souligner à propos de notre travail... Nos recherches sont fondées sur environ 45 000 cas que nous considérerions comme étant à risque modéré à élevé, où il y a un risque de violence ou un risque pour la sécurité publique, allant des jeunes — des enfants d'âge scolaire — jusqu'aux adultes dans certaines collectivités.

L'une des limites du travail, de la collaboration et de la détermination des risques, c'est la capacité des professionnels d'échanger des renseignements entre eux. Il s'agit d'une invitation à examiner certaines dispositions législatives concernant ce que nous pouvons dire entre professionnels pour déterminer le risque. Il y a des défis à relever à cet égard, et je tiens à préciser que je parle des situations où il y a une menace claire, directe et plausible à la sécurité publique. La loi permet aux intervenants d'échanger des renseignements, mais, trop souvent, ils ne le font pas.

Je parle souvent à mes collègues policiers. Je suis à Toronto en ce moment, où je travaille avec eux. L'autre limite dont mes collègues me parlent, c'est quand la facilité de faire des recherches devient un problème. On peut avoir diverses idées sur le risque et la dangerosité, sur l'endroit où une arme peut être rangée et sur le fait que les policiers ont même du mal à exécuter des mesures d'urgence prévues dans le Code criminel.

Par conséquent, je vous demande — en leur nom à bien des égards, et en fonction de 45 000 cas — d'examiner ce genre de restrictions qui sont imposées pour déterminer le risque et la dangerosité.

Dans le cadre de notre travail, nous faisons la distinction entre l'évaluation des risques et la détermination de la dangerosité d'une personne. Ce qui arrive souvent — et ce que nous avons observé —, c'est que les décisions prises en matière de mise en liberté sous caution sont parfois fondées sur les antécédents criminels et non sur les antécédents de violence. Or, une personne peut avoir des antécédents criminels et présenter un risque modéré de dangerosité.

Cependant, il peut parfois y avoir des situations où une personne n'a pratiquement pas d'antécédents criminels, mais qu'elle est extrêmement dangereuse. Le critère décisif d'une restriction ou d'une condition de mise en liberté sous caution est généralement axé sur les antécédents criminels, de sorte que les renseignements que nous fournissons aux tribunaux vont au-delà des antécédents criminels. Nous avons examiné un principe. Bien entendu, je n'ai pas le temps d'en faire le tour en cinq minutes, mais c'est le principe d'un point de référence.

• (1725)

C'est le principe d'un point de référence. Quand la personne s'engage sur la voie de la violence, y a-t-il un cheminement typique qui la mène à la violence? Dans notre travail, la règle est la suivante: si la personne a changé de cheminement, si elle a changé de cible, alors le niveau de dangerosité et de risque est plus élevé en fonction de ce qu'elle fait.

Je sais que le temps presse, mais je tiens à vous faire part d'une réflexion que j'ai déjà entendue de la bouche de certains de mes collègues: le besoin de collaboration entre les communautés est une évidence, et c'est quelque chose que nous faisons très bien au CTIP. Nous avons plus de 500 protocoles au Canada qui prévoient la collaboration entre des professionnels de différentes disciplines.

Le président: Monsieur Rivard, je m'excuse, mais je dois vous interrompre.

Nous avons largement dépassé le temps de parole, mais peut-être qu'un député vous relancera et vous posera une question afin que vous puissiez poursuivre vos observations. Merci.

Merci beaucoup à tous les témoins.

Nous commençons le premier tour. Vous disposez chacun de six minutes. Monsieur Baber, vous êtes le premier à prendre la parole, puis ce sera au tour de M. Maloney.

[Français]

M. Fortin prendra ensuite la parole pour six minutes.

Au deuxième tour, M. Lawton, Mme Lattanzio et MM. Fortin, Brock et Chang prendront la parole pour cinq minutes. Nous aurons même la possibilité de tenir un troisième tour avant 18 h 30.

Monsieur Baber, vous avez la parole.

[Traduction]

Roman Baber (York-Centre, PCC): Merci.

Monsieur le commissaire, bienvenue parmi nous.

Vous dirigez un corps policier de près de 6 000 agents en uniforme. Je vous remercie de votre service et je salue votre travail.

Vous savez peut-être que j'ai siégé à l'Assemblée législative provinciale de l'Ontario et que j'ai suivi de très près les activités de la Police provinciale de l'Ontario. Il est important que vos agents aient un bon moral au travail. Est-il juste de dire que les lois canadiennes en matière de mise en liberté sous caution et de détermination de la peine pèsent sur le moral de vos agents?

Thomas Carrique: Oui, monsieur, c'est tout à fait juste.

Roman Baber: Parlez-nous un peu de cela.

Thomas Carrique: Vous pouvez imaginer que... Les agents risquent leur sécurité personnelle jour après jour. Quand ils ont affaire à des récidivistes et à des criminels violents, ils mettent en péril la stabilité de leur famille, et leur bien-être psychologique et émotif. Quand ces criminels sont amenés devant la justice, puis remis en liberté, et que les agents constatent clairement un risque accru — c'est-à-dire que les criminels sont relâchés et qu'ils continuent de s'en prendre à des Canadiens innocents et respectueux de la loi, y compris des policiers dans l'exercice légitime de leurs fonctions —, c'est très démoralisant.

Roman Baber: Monsieur le commissaire, nous apprenons trop souvent qu'un de nos héros de la Police provinciale de l'Ontario a choisi de mettre fin à ses jours. Pouvez-vous nous dire pourquoi, selon vous, cela se produit?

Thomas Carrique: C'est une question très complexe à replacer dans son contexte. Je ne sais pas si elle a sa place dans la discussion de ce soir, monsieur.

Roman Baber: Je comprends, monsieur.

Pourriez-vous m'expliquer ce que ce comité peut faire et ce que le Parlement peut faire pour renforcer le moral au sein de la Police provinciale de l'Ontario?

Thomas Carrique: Apportez des changements à la mise en liberté sous caution et à la détermination des peines le plus rapidement possible. Nous sommes très encouragés à l'heure actuelle. Nous avons vu le Parti conservateur présenter le projet de loi C-242. Nous avons vu les libéraux présenter le projet de loi C-14. Il existe un intérêt commun à améliorer la sécurité publique au-delà des clivages politiques. Cela a motivé et inspiré les professionnels de l'application de la loi.

Si vous parvenez vraiment à obtenir ces changements significatifs, en intégrant les suggestions avancées par les témoins qui représentent les forces de l'ordre, vous améliorerez considérablement le

moral des policiers et, surtout, vous renforcerez la sécurité publique.

Roman Baber: Monsieur le commissaire, je crois comprendre que vous vous réjouissez de l'élargissement de la liste des infractions pour lesquelles le fardeau de la preuve est inversé, mais les dispositions issues du projet de loi C-48 l'avait déjà fait pour plusieurs infractions; or, même pour ces infractions, nous constatons encore une politique de capture et de remise en liberté.

Y a-t-il quoi que ce soit qui vous donne l'assurance que le projet de loi C-14 ne produira pas les mêmes résultats que le projet de loi C-48?

Thomas Carrique: Je trouve encourageantes l'orientation et la clarté qui semblent ressortir du projet de loi C-14. Il donne clairement des indications sur les paramètres du renversement du fardeau de la preuve et il met en évidence les éléments à prendre en considération, comme les motifs tertiaires.

Je pense que nous allons devoir surveiller cela. Je ne sais pas dans quelle mesure, comme société, nous avons surveillé efficacement les répercussions du projet de loi C-48 et nous nous sommes engagés à apporter rapidement des changements, contrairement à l'examen quinquennal prévu dans le projet de loi pour en évaluer l'efficacité.

C'est une question de sécurité publique, et cela ne peut pas attendre cinq ans. Nous devons continuellement surveiller les répercussions de ces mesures sur les Canadiens et apporter les changements qui s'imposent.

● (1730)

Roman Baber: Monsieur le commissaire, le problème que je vois dans le projet de loi C-14, c'est qu'il n'éclaircit pas le fardeau de la preuve dans les infractions à fardeau inversé et qu'il n'élimine pas complètement le principe de retenue, qui exige des juges qu'ils proposent les conditions de libération les moins restrictives possibles. Qu'en pensez-vous?

Thomas Carrique: Comme je l'ai indiqué dans mon discours, nous pensons qu'il est possible d'explicitier davantage les exigences du fardeau de la preuve. Il faudrait qu'il soit question de preuves claires et convaincantes qu'un accusé ne violera pas les conditions de sa mise en liberté sous caution. Nous sommes tout à fait favorables à une plus grande clarté autour du principe de retenue et à ce qu'il ne soit pas appliqué dans des circonstances de renversement du fardeau de la preuve.

Roman Baber: Je sais qu'avant la présentation de ce projet de loi, plusieurs services de police des quatre coins du pays ont prié le gouvernement libéral de modifier les exigences relatives au cautionnement en espèces afin de garantir le respect des conditions de la mise en liberté sous caution, sous peine de perdre la somme versée. Êtes-vous déçu que le projet de loi C-14 ne fasse aucune mention du cautionnement en espèces?

Thomas Carrique: J'étais très optimiste quant au fait que le projet de loi aborderait les faiblesses du processus de cautionnement. Cela ne semble pas être le cas dans les quelque 80 modifications apportées au Code criminel. Nous serions heureux de poursuivre la discussion sur la mise en œuvre éventuelle de ces changements.

Roman Baber: Monsieur le commissaire, la semaine dernière, nous avons reçu au Comité un avocat de la défense qui, en tant que citoyen, s'étonnait du fait que des criminels violents puissent obtenir leur libération conditionnelle après avoir purgé un tiers de leur peine, et ce, à maintes reprises. Malheureusement, le gouvernement libéral ne fait rien pour modifier le régime de libération conditionnelle dans le projet de loi C-14.

Demanderiez-vous au gouvernement de revoir ce point? Selon vous, quel est le problème avec la libération conditionnelle, et comment proposez-vous de le résoudre?

Le président: Vous avez le temps de donner une réponse très brève, monsieur le commissaire.

Thomas Carrique: En bref, j'encourage vivement la poursuite des discussions à ce sujet. L'Association canadienne des chefs de police, ou ACCP, se fera un plaisir d'apporter son aide.

Le président: Monsieur Maloney, c'est à vous.

James Maloney (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci à tous les témoins d'être venus aujourd'hui pour parler de cette question qui, nous en convenons tous, est très importante.

Monsieur le commissaire, je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre soutien enthousiaste au projet de loi C-14.

Je voudrais vous parler de deux points que vous avez mentionnés dès le début. L'un concerne le principe de retenue, et l'autre, le succès du projet de loi C-48 et le volet surveillance. Le témoin que nous avons entendu la semaine dernière, et auquel M. Baber vient de faire référence, est un avocat criminaliste de l'Ontario. Il a affirmé que le principe de retenue n'avait rien de nouveau, que sa codification ne faisait que refléter une décision de la Cour suprême du Canada, et qu'il existait depuis des générations. C'est ce qu'il a déclaré. Il a ajouté que cela n'avait pas eu la moindre incidence sur sa pratique et qu'il continuait d'agir comme il l'avait toujours fait.

Monsieur Wall, vous avez fait référence à l'abrogation des dispositions issues du projet de loi C-75. Je suppose que vous parliez du principe de retenue. Vous ne parliez pas des dispositions relatives à la violence fondée sur le sexe.

Tout d'abord, monsieur le commissaire, je voudrais vous poser la question suivante: êtes-vous d'accord avec l'évaluation du principe de retenue faite par cet avocat?

Thomas Carrique: N'ayant pas entendu le témoignage de l'avocat, je me contenterai de dire que je pense que le principe de retenue doit être éclairci. Il faut indiquer clairement à la police et à la magistrature que cela ne signifie pas une libération obligatoire.

James Maloney: D'accord. Merci.

Je suis content que vous ayez abordé ce sujet, car j'ai eu de nombreuses discussions avec des agents de première ligne à Toronto au sujet du projet de loi C-75, afin de comprendre ce qui leur pose problème. Le problème, me disent-ils sans cesse, c'est qu'ils n'ont reçu aucune formation ni aucune information sur ce que cela signifie réellement. Ils en ont donc déduit que les gens devraient pouvoir être libérés facilement. Ce n'est pas ce que dit le projet de loi. Ce n'est pas ce que dit la loi. En fait, c'est tout le contraire.

Cela dit, vous avez examiné le projet de loi C-14. Ce projet de loi aborde certains aspects du principe de retenue en fournissant aux agents de première ligne et aux intervenants du système de justice criminelle ce type de renseignements et ce type de formation,

ce qui permettra d'éviter le genre d'approche qui vous préoccupe. En convenez-vous?

● (1735)

Thomas Carrique: Après l'avoir examiné brièvement, je conviens qu'il tente effectivement de régler la question du principe de retenue.

James Maloney: Très bien. Merci.

Je voudrais maintenant parler des lois par rapport à leur application. Je voudrais m'adresser à M. Dalrymple.

Monsieur, vous avez dit que ce n'est pas un seul ordre de gouvernement qui assume toute la responsabilité. Nous avons entendu cela à maintes reprises. Il y a d'un côté les lois et de l'autre leur application. Les lois peuvent exister, mais si on ne dispose pas des ressources nécessaires, comme les procureurs de la Couronne, les prisons et les salles d'audience, leur application restera difficile. En convenez-vous?

Adam Dalrymple: Oui, monsieur Maloney.

James Maloney: Merci.

Je vais encore une fois prendre mon propre exemple. En Ontario, je n'ai encore jamais rencontré de procureur de la Couronne qui m'ait dit souffrir d'un excès de ressources. Je suppose qu'il en va de même en Colombie-Britannique.

Adam Dalrymple: Oui, c'est exact.

James Maloney: Nous avons entendu, plus tôt dans cette étude sur les audiences de mise en liberté sous caution, que, dans certains cas, vous vous présentez au tribunal et le procureur de la Couronne a 25 demandes de mise en liberté sous caution, mais seulement le temps d'accorder environ 10 audiences. Cela signifie que les 15 autres sont soit réglées par voie d'accord, soit reportées. Est-ce également courant en Colombie-Britannique?

Adam Dalrymple: D'après mon expérience dans la province, oui, il y a effectivement ce que nous considérons comme un triage, c'est-à-dire que les procureurs essaient de traiter les affaires les plus graves en premier. Certaines affaires moins graves ne reçoivent donc pas toute l'attention et le soin nécessaires.

James Maloney: Oui, ou dans certains cas, cela entraîne la libération des accusés sur accord, sans passer par la procédure d'audience, afin de trier les affaires inscrites au rôle. Est-ce exact?

Adam Dalrymple: D'après mon expérience, nous maintenons l'audience devant un juge, mais il est possible de procéder par consentement: le ministère public acceptera la mise en liberté d'une personne sous certaines conditions, bien sûr, conformément à la loi. Cependant, il se peut qu'il n'y ait pas eu la possibilité de vérifier les circonstances de l'accusé décrites par l'avocat de la défense. De même, par exemple, s'il existe un plan de libération, ce plan n'a peut-être pas été vérifié par le procureur: celui-ci n'a peut-être pas eu le temps ou les ressources nécessaires pour vérifier si l'accusé ira dans un centre de réadaptation, la réputation de ce centre et ce genre de chose. Selon le jour et l'achalandage, il se peut que les procureurs n'aient pas eu l'occasion d'examiner les dossiers en profondeur. C'est pourquoi...

James Maloney: Bien, donc, d'après votre expérience, les procureurs de la Couronne sont quelque peu désavantagés, car ils n'ont pas le luxe du temps pour se préparer avant ces audiences de mise en liberté sous caution, pour disposer des informations générales nécessaires lorsqu'ils concluent des accords. Est-ce exact?

Adam Dalrymple: Dans la plupart des cas, c'est ce que nous croyons. Je viens d'assister à notre rencontre internationale canadienne à Halifax la semaine dernière, et il semblerait que ce soit le cas partout au pays, en particulier dans les grands centres comme Toronto, Vancouver et d'autres endroits similaires.

James Maloney: Craignez-vous que, si les provinces n'augmentent pas le nombre de procureurs, de salles d'audience et de centres de détention, cette nouvelle série de lois ne fasse qu'alourdir le fardeau qui pèse sur le système, et qu'il puisse alors se retrouver dans une situation encore plus difficile qu'aujourd'hui?

Adam Dalrymple: Oui, c'est notre préoccupation. À moins d'augmenter proportionnellement les ressources disponibles pour traiter ces affaires en première ligne, dans les tribunaux du pays, nous ne serons pas en mesure de gérer, car...

James Maloney: Merci.

Pour finir, très rapidement, et c'est quelque chose que le commissaire Carrique a mentionné, il n'y a eu aucun suivi de l'efficacité du projet de loi C-48, car cela relève exclusivement de la compétence des provinces. Ce sont elles qui disposent des données, qui contrôlent le système et qui sont en mesure de procéder à une telle évaluation. Comment pensez-vous que le gouvernement fédéral puisse encourager les provinces à le faire?

Le président: Monsieur le commissaire, nous pourrions peut-être revenir sur cette question dans un autre tour, soit avec les libéraux, soit avec d'autres.

[Français]

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour six minutes.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins d'être des nôtres aujourd'hui.

Je vais m'adresser à vous, messieurs Gélinas et Wall. L'un de vous deux pourra répondre.

Vous connaissez les trois conditions actuelles pour remettre quelqu'un en liberté. Le procureur de la Couronne doit démontrer que si l'individu n'est pas incarcéré, il y a des risques qu'il ne se présente pas aux étapes subséquentes de son procès. Il faut également prouver que sa remise en liberté ne contrevient pas à la sécurité publique et ne déconsidère pas l'administration de la justice.

Il est proposé de renverser le fardeau de la preuve dans certaines circonstances. Cela vous semble-t-il adéquat? Le cas échéant, devrions-nous ajouter d'autres conditions aux trois actuelles?

• (1740)

André Gélinas: Il est sûr et certain que c'est déjà un grand pas dans la bonne direction. Renverser le fardeau de la preuve est utile, mais il faut quand même se donner les moyens de vérifier le respect de cet engagement. Dans le processus judiciaire, plein de choses reposent sur des engagements. Même si l'individu s'est engagé à quelque chose, ça ne veut pas dire qu'il va respecter cet engagement.

Comme je l'ai mentionné dans ma présentation, c'est malheureusement lorsqu'un drame se produit qu'on se rend souvent compte que ces conditions n'ont pas été respectées. On a besoin d'une façon effective de fonctionner, de vérifier et de s'assurer que ce système va être vraiment respecté.

Rhéal Éloi Fortin: Vous me parlez d'une meilleure vérification du respect des conditions de remise en liberté. Je suis d'accord avec

vous, mais ma question portait davantage sur les conditions qu'un juge peut établir pour remettre quelqu'un en liberté.

Toutefois, je vais poursuivre sur votre réponse. Les tribunaux imposent déjà des conditions lorsqu'ils remettent quelqu'un en liberté. Ces conditions sont-elles suffisamment sévères? De plus, comme vous le dites, le problème ne viendrait-il pas plutôt du fait qu'on ne surveille pas adéquatement les individus libérés sous caution?

André Gélinas: Effectivement. Je pense que vous touchez au point important. Lorsqu'un individu s'engage sur papier à ne pas troubler l'ordre public, à ne pas franchir un certain périmètre et à respecter la loi, nous sommes théoriquement blindés contre les risques.

Toutefois, nous faisons face à un problème. Évidemment, les contrevenants ne représentent pas tous le même risque. Par contre, après l'évaluation du risque, personne ne se lève le matin pour vérifier le dossier de M. Untel ou Mme Unetelle afin de s'assurer du respect de leurs conditions de remise en liberté. Au Québec, il n'existe pas d'unité responsable de faire un tel travail. Or cette vérification renforcerait la crédibilité du système. Les autres criminels sauraient alors que leurs engagements ne reposeraient pas seulement sur leur honneur, mais qu'ils seraient réellement vérifiés.

Rhéal Éloi Fortin: Je prends quelques secondes pour vous parler de ce que j'ai lu ce matin, bien que ce soit arrivé un autre jour. Un individu a contrevenu 93 fois à ses conditions de remise en liberté sur une période de 66 jours. On a considéré qu'il l'a fait pour harceler sa victime, c'est-à-dire son ex-conjointe. Si je vous demandais de résumer votre pensée en une vingtaine de secondes, que me diriez-vous là-dessus?

André Gélinas: Le système manque de crédibilité. Encore une fois, on se rend compte d'une chose: un individu a fait fi de ses conditions. En se mettant à la place du public, de la victime, et même des policiers, on constate bien sûr que c'est décourageant pour tout le monde. D'ailleurs, le commissaire a parlé du désengagement, tantôt.

Rhéal Éloi Fortin: Des témoins nous ont dit entre autres que les gens en attente de procès représentaient actuellement 72 % de la population carcérale. Ça veut donc dire que 28 % des gens qui sont détenus purgent une peine. J'étais étonné de l'apprendre et ça m'apparaît aberrant. En fait, on construit des prisons de façon préventive pour que des gens aillent y attendre leur procès.

Qu'en pensez-vous? Cette situation est-elle saine? Y a-t-il un problème d'administration du système de justice? En tant que policier, trouvez-vous normal que 72 % de la population carcérale soient des détenus en attente de procès?

Stéphane Wall: Il serait important de ventiler ce pourcentage. Les 72 % de la population carcérale qui sont des détenus en attente du procès ont-ils en majorité commis des crimes graves contre la personne? S'agit-il plutôt de crimes contre la propriété? Est-ce que ce sont des récidivistes?

Rhéal Éloi Fortin: Je comprends ce que vous dites en matière de sécurité. Toutefois, ma question est davantage liée au système de justice: si on est obligé de détenir autant d'individus avant leur procès, est-ce que le système de justice fonctionne? Est-ce normal?

Il y a peut-être des choses que je ne comprends pas.

Stéphane Wall: Le système de justice ne pourra jamais prévenir toutes les récidives et assurer que toutes les personnes remises en liberté ne récidiveront pas. Si ces personnes détenues en attente du procès représentent un pourcentage élevé, ça veut dire qu'elles ont commis des actes nécessitant leur détention. On ne voudrait pas construire...

Rhéal Éloi Fortin: Donc ces gens sont accusés de crimes graves.

Stéphane Wall: Oui. Ils représentent un risque pour la société. C'est pourquoi on décide de les garder derrière les barreaux en attendant leur procès.

Rhéal Éloi Fortin: Je voudrais juste aborder un autre aspect avec vous. On nous a également expliqué ce qui suit à propos des peines avec sursis, communément appelées les peines « Netflix » : les personnes condamnées trouvent les peines purgées à domicile souvent plus difficiles à supporter que les peines de prison. Qu'en pensez-vous?

• (1745)

Le président: Veuillez répondre très rapidement, monsieur Wall.

Stéphane Wall: Il est sûr que les peines « Netflix » ne sont pas comparables aux peines purgées dans un pénitencier ou une prison. Ce n'est pas pareil quand on peut profiter du confort de son foyer et de toutes les installations qui s'y trouvent, qu'on peut regarder à souhait toutes les séries télévisées et qu'on n'a pas à suivre un programme de réhabilitation. On n'est privé d'aucune liberté. C'est donc une lubie de l'esprit que de croire qu'une telle peine a un effet dissuasif sur un criminel.

Hier, une femme a été condamnée à purger une peine « Netflix » pour avoir agressé sexuellement une autre femme. Même des crimes violents contre la personne mènent à des peines laxistes.

Le président: Merci, monsieur Fortin.

[Traduction]

Monsieur Lawton, vous avez cinq minutes.

Andrew Lawton: Merci.

À tous les témoins, merci beaucoup pour votre service.

Les forces de l'ordre me tiennent particulièrement à cœur. J'ai un membre de ma famille qui fait actuellement partie de la Police provinciale de l'Ontario, monsieur le commissaire. Merci également de nous accorder votre temps.

Pour souligner l'ironie cruelle de notre travail au sein du Comité, il y a une semaine, notre réunion a été interrompue par une alerte Amber concernant une situation horrible à Brampton, où une jeune fille avait été enlevée. Nous avons appris par la suite que le ravisseur, le père, avait tué la mère de la jeune fille. Malheureusement, mais sans surprise, il était en liberté sous caution à ce moment-là.

Monsieur le commissaire, vous avez mentionné dans votre témoignage le meurtre de Greg Pierzchala, un agent de la Police provinciale de l'Ontario, qui, je le sais, a semé la consternation dans les services policiers de l'Ontario et de tout le pays. Encore une fois, les auteurs étaient des récidivistes en liberté sous caution.

Voilà le genre de situation qui survient. Beaucoup de policiers m'ont dit que si le meurtre de M. Pierzchala ne motivait pas immédiatement une réforme du système de mise en liberté sous caution, rien n'y parviendrait. Voilà la crainte que de nombreux policiers

m'ont exprimée. Comme l'a souligné M. Baber dans ses questions tout à l'heure, leur moral en a vraiment pris un coup.

Vous en avez déjà parlé tout à l'heure, mais pourquoi pensez-vous qu'il a fallu autant de temps pour adopter un projet de loi visant à dissiper les inquiétudes que vous et vos collègues avez exprimées?

Thomas Carrique: Comme je l'ai déjà dit, je crois que le moment est venu d'apporter d'autres changements. Je suis sensible aux tentatives qui ont été faites dans le projet de loi C-48. Nous savons que les données montrent qu'il y a aujourd'hui, dans beaucoup de provinces et territoires, plus de personnes en liberté sous caution qu'avant le projet de loi C-48.

Nous devons également nous pencher sur les aspects qualitatifs, et pas seulement quantitatifs, afin de déterminer si nous prenons les bonnes décisions en matière de mise en liberté sous caution et si nous protégeons réellement les Canadiens. C'est maintenant qu'il faut agir, et je pense que nous n'avons jamais été aussi bien placés pour obtenir des résultats concrets qui accordent la priorité à la sécurité publique.

Andrew Lawton: Vous mentionnez le nombre élevé de personnes en liberté sous caution et les problèmes liés au système de libération sous caution qui favorisent la récidive et que nous observons depuis de nombreuses années, non seulement dans le cadre des travaux du Comité, mais aussi dans l'actualité. Quelle est l'incidence de cette situation sur les ressources des services policiers?

Thomas Carrique: Cette situation a une incidence considérable sur les ressources des services policiers.

En Ontario, nous avons ce que nous appelons le tableau de bord du respect des conditions de liberté sous caution, qui regroupe les récidivistes violents en liberté pour des infractions liées aux armes à feu. Plus de 2 000 contrevenants sont enregistrés dans cette base de données, que nous avons consultée plus de 14 000 fois.

Cela demande beaucoup de ressources, mais il n'y a rien de plus important que de s'assurer que les récidivistes violents respectent leurs conditions.

Andrew Lawton: Est-ce une meilleure utilisation des ressources policières que de surveiller le respect des conditions et les individus qui utilisent des armes à feu de façon illégale... Est-ce une meilleure utilisation des ressources de faire cela plutôt que de collecter les armes à feu des propriétaires autorisés et respectueux de la loi?

Thomas Carrique: Nous donnerions absolument la priorité à la répression des récidivistes violents.

Andrew Lawton: Je sais que vous êtes ici en votre qualité de président de l'Association canadienne des chefs de police, mais vous êtes également commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, qui a refusé de participer au programme de confiscation des armes à feu du gouvernement libéral.

Plusieurs chefs de services de police municipaux de l'Ontario se sont également exprimés pour dire qu'ils ne considéraient pas cela comme une utilisation légitime de leurs ressources, compte tenu des problèmes liés à la libération sous caution qui les accablent et les épuisent.

Dans quelle mesure ce sentiment est-il répandu parmi les chefs de police que vous représentez?

• (1750)

Thomas Carrique: De nombreux services de police, à savoir presque tous les services de police du pays, doivent composer avec les problèmes qui se présentent à eux: des troubles civils sans précédent dans nos grands centres urbains, une criminalité croissante dans les régions rurales, des récidivistes violents qui doivent être surveillés et un nombre sans précédent d'armes à feu utilisées pour commettre des crimes qui proviennent des États-Unis. Cette année encore, nous dépasserons les 2 000 armes à feu utilisées pour commettre des crimes, dont 91 % proviennent des États-Unis.

Voilà les dangers. Voilà les contraintes et les pressions qui pèsent sur nos ressources, et c'est là que nous devons consacrer notre temps et notre attention.

Andrew Lawton: Juste pour confirmer, vous dites que ce ne sont pas les armes à feu détenues légalement et achetées par des moyens légaux au Canada qui sont à l'origine des problèmes et des crimes commis avec des armes à feu que vos agents et vous devez gérer.

Thomas Carrique: Il est très rare qu'une arme à feu détenue légalement dans notre pays soit classée comme arme criminelle et utilisée dans un acte violent.

En tant que Canadiens, nous devrions nous préoccuper davantage des armes à feu utilisées pour commettre des crimes qui proviennent principalement des États-Unis. Elles sont illégales dès leur arrivée, et nous devons concentrer nos efforts sur la frontière afin de la sécuriser.

Le président: Merci.

Madame Lattanzio, vous pouvez y aller.

Patricia Lattanzio: Merci, monsieur le président.

Merci à tous les témoins d'être présents ici aujourd'hui.

Avant de poser ma question, je vais vous donner la parole, monsieur le commissaire, afin que vous puissiez répondre aux questions de mon collègue James Maloney concernant la responsabilité des provinces de partager les données afin d'évaluer ou de mesurer l'efficacité de nos lois, telles que le projet de loi C-48. Nous aimerions connaître votre opinion à ce sujet.

Thomas Carrique: Merci beaucoup de me donner l'occasion de répondre.

Comme cela a déjà été dit, c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe d'établir les dispositions du Code criminel, et c'est au gouvernement provincial qu'il incombe d'administrer la justice dans la province. Il existe une responsabilité partagée à l'échelle du pays de veiller à ce que les données relatives à la mise en liberté sous caution soient consignées dans un dépôt central.

Ainsi, premièrement, nous pouvons évaluer l'efficacité de la loi; deuxièmement, nous pouvons évaluer le rendement de l'administration de la justice; et troisièmement, nous pouvons intégrer les leçons apprises afin d'apporter les changements nécessaires au fur et à mesure.

Je peux vous dire que, du point de vue de l'Ontario, nous avons aujourd'hui plus de personnes en liberté sous caution qu'avant le projet de loi C-48. Cela montre que nous devons être très attentifs, mais que nous devons aussi examiner en détail les éléments qualitatifs de ces cas afin de déterminer ce qui n'a pas fonctionné dans le processus de libération sous caution, qui a permis à ces contreve-

nants d'être libérés sous caution et de commettre d'autres infractions graves et violentes.

Patricia Lattanzio: Comment mettre en place des procédures ou garantir l'obtention de preuves qualitatives et le partage des données qualitatives?

Thomas Carrique: À mon avis, ce n'est pas un problème excessivement complexe. C'est l'occasion pour tous les ordres de gouvernement de collaborer afin de donner la priorité à la mise en place de systèmes centralisés de gestion des dossiers pour les services de police à l'échelle du pays, d'adopter des indicateurs de rendement clés pour le système judiciaire et de veiller à ce que les données soient partagées et à ce que les décisions soient prises en se basant sur des preuves.

[Français]

Patricia Lattanzio: D'accord. Merci, monsieur Carrique.

Messieurs Gélinais et Wall, je vous remercie d'être des nôtres.

Monsieur Wall, d'après vos années d'expérience au Service de police de la Ville de Montréal, quelle est l'ampleur du problème en ce qui concerne les récidivistes violents qui passent par le système judiciaire, selon vous?

Stéphane Wall: Je pense qu'il est important de parler de l'ancien projet de loi C-75 pour ce qui est de la remise en liberté dans le cas des récidivistes. Ce projet de loi a reçu la sanction royale en 2019. À l'époque, j'étais superviseur des quartiers et j'étais donc le fonctionnaire responsable. Devant des situations de violence conjugale, je devais prendre une décision en fonction de critères d'intérêt public: libérer un individu sur place, ou le détenir pour une comparution.

Lorsque le projet de loi a été adopté, nous avons formé les superviseurs de relève pour ce qui est de ce principe. On nous avait mentionné qu'il fallait absolument tout faire pour remettre en liberté la personne, avec des conditions et sa promesse de comparaître au tribunal. La détention préventive en vue de cette comparution devenait donc une exception. Ça a causé une commotion chez les policiers, parce que nous courrions le risque de libérer sur place des criminels, dont nous savions qu'ils représentaient un risque pour leurs victimes. Nous devions parfois conseiller à une victime de voie de fait ou de violence de se déplacer ailleurs pour se protéger.

Dans mes remarques du début, je disais que, dans le cas de crimes violents et de multirécidivistes, la loi doit être resserrée. Dans le cas de crimes contre la personne, il faut s'assurer qu'un individu constamment remis en liberté ou qui ne respecte jamais ses conditions de remise en liberté ne peut pas faire pas d'autres victimes.

• (1755)

Patricia Lattanzio: Vous savez que le projet de loi C-14, qui a été déposé à la Chambre la semaine dernière par le ministre de la Justice, comble justement certaines des lacunes contenues dans l'ancien projet de loi C-75. Je saisis l'occasion pour vous dire que le processus de remise en liberté revient toujours à la discrétion d'un juge.

Convenez-vous avec moi que le projet de loi C-14 répondra exactement aux préoccupations que nous avons quant à l'ancien projet de loi C-75?

Stéphane Wall: J'ai lu le projet de loi. Il est certain qu'il s'agit d'une amélioration. Il faut donc saluer ce travail.

Par contre, je crois que le projet de loi ne va pas assez loin, parce que le nombre de récidives n'est pas codifié. Je crois que, après un certain nombre de récidives, par exemple dans le cas de crimes contre les femmes, les enfants ou les personnes âgées, ou après un certain nombre de fois où la personne n'a pas respecté les conditions imposées par le tribunal, il faudrait que cette personne ne soit plus remise en liberté.

Si on veut remettre en liberté une personne qui a commis 12 introductions par effraction, ça me pose moins de problèmes. Les policiers sont du même avis, parce que ces criminels seront éventuellement arrêtés. Par contre, je ne sais pas si le projet de loi C-14 permettra de freiner cette pratique de constamment remettre en liberté des gens qui s'en sont pris à des personnes vulnérables, comme des femmes, à 10, 12, 15 ou 16 occasions.

Patricia Lattanzio: D'accord. Mon temps de parole est écoulé.

Le président: Monsieur Fortin, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Monsieur Carrique, j'aimerais entendre vos commentaires sur la question de la réhabilitation. Selon vous, sommes-nous présentement en mesure de réhabiliter les gens qui sont détenus dans nos pénitenciers et dans nos prisons, ou est-ce que la réhabilitation est une illusion?

[Traduction]

Thomas Carrique: Tout d'abord, je pense que la réhabilitation est possible et qu'elle devrait être un élément clé d'un système judiciaire efficace.

Je ne suis pas un expert des programmes de réhabilitation proposés dans les établissements correctionnels. Les personnes qui administrent ces programmes seraient mieux placées pour vous répondre. Je me contenterai de dire qu'ils sont importants et qu'ils peuvent fonctionner.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Il me reste à peu près une minute.

Pour revenir aux conditions de remise en liberté, je comprends que dans le cas de crimes violents, on devrait détenir les accusés plutôt que les relâcher. Est-ce que d'autres critères que le type d'accusation devraient être pris en considération?

De plus, que pensez-vous du fait que nos prisons sont présentement occupées à 72 % par des gens qui n'ont pas encore été condamnés et qui attendent leur procès? Il me semble que c'est particulier.

[Traduction]

Thomas Carrique: Le cautionnement devrait s'appliquer aussi bien aux récidivistes qu'aux auteurs de crimes violents.

Nous observons actuellement, partout au pays, une augmentation des crimes contre la propriété, qu'il s'agisse de groupes organisés de vol dans les commerces de détail, de fraudes ou de crimes dont sont victimes les Canadiens. Cela devrait s'appliquer aux récidivistes et aux criminels violents.

Le nombre de personnes incarcérées et en attente de leur procès n'est pas nécessairement représentatif du système de mise en liberté sous caution. Il peut aussi indiquer un manque de dissuasion dans les peines prononcées. Il faut examiner ces deux éléments en parallèle. Nous devons avant tout dissuader la criminalité et, lorsque les

coupables sont condamnés, prononcer des peines suffisamment sévères pour éviter la récidive.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Présentement, est-ce qu'on surveille adéquatement les personnes remises en liberté?

[Traduction]

Thomas Carrique: Tout dépend des circonstances et de la situation.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci.

Le président: Monsieur Brock, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Traduction]

Larry Brock: Merci, monsieur le président.

Merci aux témoins.

Monsieur le commissaire, depuis plus de quatre ans, les premiers ministres de toutes les provinces, des chefs de police, des présidents d'associations de policiers, des maires et des groupes de défense des victimes demandent tous au gouvernement de faire son travail, c'est-à-dire assurer la sécurité des Canadiens et présenter des mesures législatives adéquates en matière de mise en liberté sous caution afin de vraiment changer les choses.

Je sais que vous devez être profondément déçu que la loi issue du projet de loi C-48 n'a pas eu l'effet escompté. L'ancien ministre de la Justice a prétendu que le gouvernement avait procédé à une réforme de la mise en liberté sous caution. On juge toutefois l'arbre à ses fruits, et, chaque jour, une nouvelle histoire déchirante est diffusée sur une personne en liberté sous caution qui a commis un carnage dans nos rues, partout au Canada.

Nous espérons tous que le gouvernement avait enfin compris le message en présentant le projet de loi C-14. Le projet de loi C-14 s'intitule loi sur des mesures de réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine. Vous avez dit plus tôt, monsieur, que 80 modifications ont été apportées au Code criminel. Ce projet de loi compte quelque 35 pages, et il n'y a à peu près rien sur une réforme de la détermination de la peine, à part la mention de peines « consécutives » pour « le vol de véhicules à moteur [avec violence] », l'infraction d'introduction par effraction, l'« extorsion et l'incendie criminel ».

Sinon, si on fait abstraction de certaines infractions devenant une circonstance aggravante dans la détermination de la peine, il n'y a qu'une modification apportée à la détermination de la peine. Je ne sais pas si vous l'avez remarquée. Elle est enchâssée dans cette loi, et — tenez-vous bien — il s'agit de l'une des infractions violentes les plus graves au pays, appelée « outrage au tribunal ». Je le dis avec dérision, parce que le gouvernement a gaspillé une occasion en or.

Je parlerai éventuellement au président de l'association des procureurs de la Couronne de la Colombie-Britannique, province touchée par une hausse astronomique de l'extorsion.

C'était une occasion à saisir. Que dites-vous au gouvernement sur ces occasions manquées, alors que des intervenants importants l'ont conseillé à maintes reprises au cours des quatre dernières années?

• (1800)

Thomas Carrique: Nous nous engageons à continuer de travailler à l'amélioration de la détermination de la peine. Globalement, il n'y a pas là toutes les modifications que nous espérons à cet égard, et, comme je l'ai dit précédemment, il faut aborder le système dans son ensemble. Régler le problème de la mise en liberté sous caution ne suffira pas si vous ne réglez pas celui de la détermination de la peine. Il doit y avoir dissuasion, et cela passe par des peines appropriées. Il y a encore du travail à faire, et nous sommes prêts à y contribuer.

Larry Brock: Je vous remercie.

Je m'adresse maintenant à M. Dalrymple. Merci beaucoup d'avoir accepté de témoigner aujourd'hui, monsieur. Ce volet manquait jusqu'ici à notre étude sur la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine. Nous avons entendu des avocats de la défense, des universitaires, des facultés de droit, etc., mais nous n'avons pas encore reçu de commentaires des associations de procureurs de la Couronne de la province, alors je vous remercie de votre présence.

Je suis d'accord avec vous, monsieur, pour dire que la question nécessite une approche adaptable. Nous devons travailler ensemble — les trois ordres de gouvernement — pour améliorer le système de justice pénale. Petite confidence: j'ai été procureur aussi, et je me sens à part à la Chambre des communes quand je décris encore et encore la réalité des tranchées, au quotidien, puis que j'entends des politiciens qui s'imaginent que l'introduction de nouvelles dispositions prévoyant l'inversion du fardeau de la preuve dans le cadre d'inculpations est un véritable cadeau du ciel. Pouvez-vous nous donner une idée réaliste de ce qui se passe à une audience sur la mise en liberté sous caution quand le fardeau de la preuve est inversé et quand il incombe à la Couronne, de même qu'une idée de l'incidence des mises en liberté que nous voyons à la lumière de la loi issue du projet de loi C-75?

Adam Dalrymple: Tout d'abord, je vous remercie, monsieur Brock, de vos observations. Ayant moi-même traité des demandes de mise en liberté sous caution, je peux vous dire que chaque cas, comme vous le savez, est très différent. Il y a tellement de facteurs différents selon la solidité du dossier et la personnalité des personnes devant le tribunal. Bien sûr, au bout du compte, c'est le juge qui décide.

Voyez-vous, quand le gouvernement fédéral adopte de nouvelles lois ou crée de nouvelles infractions, il crée du travail supplémentaire pour les gens en première ligne. Si vous n'êtes pas prêts à investir dans la première ligne, à aller au fond des choses, à déterminer l'incidence que cela aura sur les procureurs dans la salle d'audience... Sont-ils en mesure de prendre en charge un plus grand nombre d'affaires? Les policiers ont-ils les ressources nécessaires pour enquêter sur plus d'infractions? Ensuite, si nous n'avons pas cet investissement pour que les procureurs puissent porter ces affaires devant les tribunaux et poursuivre les délinquants, très peu de changements seront possibles. Nous ne pouvons pas vous exhorter plus de... Nous avons besoin que le gouvernement fédéral intervienne et soutienne les postes en première ligne, que ce soit en envoyant de l'argent aux provinces ou en veillant à ce que les provinces aient le personnel nécessaire pour appliquer ces lois. Vous vous en doutez sûrement, mais quand les modifications apportées à la loi risquent de se traduire par de nombreux litiges, nous devrions nous attendre à ce que les avocats de la défense contestent la constitutionnalité de certaines de ces modifications. Demandez-vous...

• (1805)

Le président: Merci, monsieur Dalrymple. Vous avez dépassé le temps alloué. Vous aurez probablement l'occasion de poursuivre plus tard. Nous avons le temps pour une autre série de questions, si nous respectons le temps imparti.

Monsieur Chang, vous avez cinq minutes.

Wade Chang: Merci, monsieur le président.

Monsieur le commissaire, diriez-vous que, de votre point de vue, le projet de loi C-14 montre que le gouvernement fédéral a écouté les forces de l'ordre et qu'il a pris des mesures décisives pour protéger les Canadiens?

Thomas Carrique: Je dirais que, oui, le projet de loi C-14 indique que le gouvernement fédéral a écouté les forces de l'ordre et qu'il a l'intention d'agir de manière décisive. La rapidité avec laquelle ce projet de loi sera adopté le confirmera.

Wade Chang: Merci. Vous avez aussi mentionné qu'il y a plus de mises en liberté sous caution. Est-il juste de dire que c'est exactement pour remédier à cette lacune que le projet de loi C-14 a été conçu, c'est-à-dire l'élargissement des dispositions relatives à l'inversion du fardeau de la preuve et le resserrement de la mise en liberté sous caution pour les récidivistes violents, afin que la police voie moins de ces personnes à haut risque libérées?

Thomas Carrique: Oui, je crois que l'intention est de réduire le nombre de délinquants à haut risque qui sont libérés et qui sont en mesure de causer d'autres préjudices aux collectivités. Cela devrait être l'intention de tout processus efficace de mise en liberté sous caution.

Wade Chang: Merci. Incitez-vous tous les partis à appuyer le projet de loi C-14, et si oui, pourquoi?

Thomas Carrique: J'incite tous les partis à travailler ensemble pour adopter les mesures législatives nécessaires pour remédier aux lacunes en matière de mise en liberté sous caution et de détermination de la peine. Le projet de loi C-14 est un très bon début, mais il faut en faire plus si nous voulons être vraiment efficaces.

Wade Chang: Merci.

Ma prochaine question s'adresse à M. Rivard.

Votre organisation se concentre sur les pratiques tenant compte des traumatismes. Comment ces principes peuvent-ils compléter des mesures plus strictes de mise en liberté sous caution et de détermination de la peine, comme celles prévues dans le projet de loi C-14?

Patrick Rivard: J'ai écouté attentivement ce qui a été dit sur la façon dont les décisions sont prises dans les appareils judiciaires. Notre organisation peut aider à établir les données à recueillir pour déterminer les risques. Fournir ces données aux procureurs de la Couronne leur permettrait d'avoir une vision plus générale de la personne qui s'engage sur la voie de la violence et de comprendre les multiples voies vers la violence sur lesquelles s'engage quelqu'un.

Encore faut-il, là encore, reconnaître que les antécédents de violence sont bel et bien un indicateur important pour déterminer la dangerosité, par exemple. En revanche, dans la foulée de notre travail après les fusillades dans les écoles de Colombine et de Taber, en Alberta, par exemple, nous savons que certaines personnes dangereuses n'ont pas d'antécédents de violence. Nos renseignements et nos formations visent à aider les procureurs de la Couronne et les juges à prendre des décisions plus éclairées et, au besoin, qui tiennent compte des traumatismes.

La sécurité de la collectivité doit absolument passer en premier.

Wade Chang: Merci.

Comment les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent-ils travailler ensemble pour veiller à ce qu'un plus grand nombre de personnes dans le système de justice aient accès à des mesures de soutien qui tiennent compte des traumatismes?

Patrick Rivard: Je pense que cela se résume à votre soutien continu par l'intermédiaire de Sécurité publique Canada, en veillant à ce que de multiples partenaires continuent de fournir une formation des plus fondamentales et d'aider les gens à déterminer et à évaluer collectivement — je ne cesse de dire « collectivement », mais j'insiste — les risques pour les personnes sur les voies de la violence.

Wade Chang: Selon vous, comment les pratiques tenant compte des traumatismes aideraient-elles à réduire la récidive et à améliorer la sécurité de la collectivité à long terme?

Patrick Rivard: Les délinquants sont parfois traumatisés par leurs propres actes de violence. Bien sûr, ils doivent rendre des comptes, quoi qu'il arrive, mais il faut que ce soit compris. Le groupe d'experts a parlé de réadaptation et de la compréhension de la réadaptation. Beaucoup de renseignements peuvent être fournis si nous comprenons cela. Ils ne finiront peut-être pas leurs jours en prison. C'est là que la collectivité peut jouer un rôle important pour aider nos policiers.

• (1810)

Wade Chang: Merci.

Le président: Merci.

Nous sommes arrivés à la fin de la deuxième série de questions. Pour la troisième série, tout le monde aura la parole. Je viens de réduire le temps alloué de 20 % pour tout le monde. Tous ceux qui ont eu cinq minutes disposeront donc de quatre minutes.

[Français]

Monsieur Fortin, vous aurez deux minutes au lieu de deux minutes et demie, compte tenu des circonstances. Comme ça, nous terminerons de justesse à 18 h 30.

[Traduction]

Je serai juste un peu plus rigoureux dans ma gestion du temps afin que tout le monde ait l'occasion de poser des questions. Ce sera M. Gill pour quatre minutes; M. Maloney, M. Fortin et M. Baber pour quatre minutes encore; puis ce sera de nouveau au tour de M. Maloney.

Merci.

Amarjeet Gill (Brampton-Ouest, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci à tous d'être venus aujourd'hui.

Mes questions s'adressent à M. Dalrymple.

Partout au Canada, des collectivités comme Brampton voient des récidivistes violents être libérés. Les procureurs n'ont même pas le temps de terminer les formalités administratives. N'est-ce pas la preuve que le système est défaillant à tous les niveaux?

Adam Dalrymple: Le système n'est pas suffisamment financé pour soutenir les objectifs des assemblées législatives. Nous avons besoin de plus de ressources. Nous devons nous assurer que le nombre de prévenus par procureur demeure bas. Le gouvernement fédéral doit donner des directives là-dessus. Il est essentiel de ne pas simplement adopter de nouvelles lois sans veiller à disposer des ressources nécessaires pour les appliquer afin que les procureurs puissent présenter des dossiers de qualité à un tribunal pour persuader un juge de les examiner de leur point de vue et du point de vue de l'intérêt public. Il ne suffit pas de modifier une loi. Il faut s'assurer que les ressources en aval sont présentes pour avoir l'effet désiré.

Amarjeet Gill: Croyez-vous que le gouvernement libéral en a fait assez pour s'assurer que les bureaux de la Couronne disposent des outils et du personnel dont ils ont besoin pour mettre en œuvre des réformes importantes de la mise en liberté sous caution?

Adam Dalrymple: Il incombe, bien sûr, aux gouvernements provinciaux de veiller à ce que leurs services de poursuite soient correctement soutenus — à ce qu'ils soient correctement dotés en procureurs et en personnel de soutien et à ce qu'ils disposent de la technologie nécessaire pour mener des poursuites dans l'intérêt du public.

S'il doit y avoir du financement, il doit provenir d'un des ordres de gouvernement. Bien sûr, il semble que cela devrait venir du gouvernement provincial. Cependant, comme vous le savez, le gouvernement fédéral a tendance à avoir beaucoup plus de ressources pour s'occuper de ces questions.

Amarjeet Gill: Les libéraux semblent se contenter de rejeter la faute sur les provinces et les tribunaux pour les manquements aux conditions de la mise en liberté sous caution. De votre point de vue, s'agit-il d'un problème de leadership à Ottawa — un refus de donner aux procureurs les outils et les ressources dont ils ont besoin pour assurer la sécurité des gens?

Adam Dalrymple: Nous ne sommes pas convaincus qu'il soit utile que des ordres de gouvernement rejettent la faute sur d'autres ordres de gouvernement.

L'objectif est clair: nous voulons faire respecter la primauté du droit et protéger les Canadiens respectueux des lois. Pour ce faire, les gouvernements doivent travailler ensemble. Ils doivent réfléchir au processus de façon globale, comme nous l'avons dit, pour s'assurer que les ressources sont adéquates du début à la fin.

Si un ordre de gouvernement doit prendre l'initiative d'une réforme, il doit assurément coordonner ses efforts avec les gouvernements provinciaux — et, dans une certaine mesure, les administrations municipales — pour s'assurer d'obtenir les résultats souhaités. Il faut s'assurer d'avoir les ressources nécessaires pour le faire.

Amarjeet Gill: Ma prochaine question s'adresse au commissaire.

Monsieur le commissaire, vous avez déclaré que les délinquants violents qui commettent des crimes pendant qu'ils sont en liberté sous caution ne sont pas rares. Pourtant, après des années de promesses libérales, rien n'a changé. Combien d'autres tragédies faudra-t-il avant que le gouvernement agisse?

Thomas Carrique: Je ne sais pas si je peux répondre à cette question, monsieur. J'espère que le moment est venu d'agir, comme je l'ai déjà dit.

Amarjeet Gill: À Brampton, les crimes violents impliquant des délinquants déjà en liberté sous caution font les manchettes presque toutes les semaines. Quand vous voyez cette situation se répéter éhontément dans tout le pays, cela confirme-t-il la mise en garde des chefs de police, à savoir que les politiques libérales en matière de mise en liberté sous caution ont rendu le Canada moins sûr?

• (1815)

Thomas Carrique: Je ne peux pas dire que les politiques de mise en liberté sous caution ont à elles seules compromis la sécurité des Canadiens. Elles ont certes contribué à l'état actuel des préoccupations en matière de sécurité publique, et il y a un certain nombre d'autres facteurs, y compris la façon dont nous gérons les drogues dans nos collectivités, le crime organisé et l'accès légal. Il y a toute une liste de choses sur lesquelles nous devons nous pencher.

Le président: Merci à vous deux.

Monsieur Maloney, vous avez quatre minutes.

James Maloney: Merci, monsieur le président.

Monsieur Dalrymple, je vais poursuivre avec vous.

Les conservateurs nous accusent constamment d'essayer de rejeter la faute sur les provinces. Je ne vais pas donner dans l'instruction civique; je vais simplement souligner ce que vous avez déjà dit. Les responsabilités de chaque ordre de gouvernement sont énoncées dans la Constitution. Nous sommes responsables de l'adoption des lois. Nous n'administrons pas le système de justice en Colombie-Britannique, en Alberta ou dans une autre province, alors il ne s'agit pas de rejeter la faute. Nous pouvons adopter ces lois, et cela nous ramène à ce dont vous et moi avons déjà parlé, à savoir la surcharge d'un système qui manque de ressources.

J'aimerais revenir sur quelque chose que vous venez de dire. Vous avez dit que le gouvernement fédéral semble avoir plus de ressources. Franchement, cela me fait peur. Les gens aiment rejeter la faute sur le gouvernement fédéral, d'une part, mais les provinces sont très contrariées quand on essaie de s'immiscer dans leurs champs de compétence. Ils sont heureux de prendre notre argent, cela dit.

Comment cela peut-il devenir une responsabilité fédérale, à votre avis, si le système manque de ressources à l'échelle provinciale?

Adam Dalrymple: En fin de compte, il s'agit d'un effort commun. Je vais laisser aux politiciens le soin de décider comment ils vont s'y prendre pour obtenir le résultat que nous souhaitons.

J'aimerais donner un exemple en citant ce que nous demandons: un dépôt central ou un système d'information national sur la mise en liberté sous caution. Comme vous le savez probablement, à l'échelle du pays, nos procureurs utilisent un ensemble disparate de systèmes d'information sur la mise en liberté sous caution. Ayant pratiqué en première ligne, je peux témoigner de la difficulté d'obtenir des renseignements sur les mandats, les ordonnances en suspens et les conditions de mise en liberté sous caution quand une personne déménage ailleurs au pays, comme le font de nombreux délinquants. Il pourrait être très utile que le gouvernement fédéral prenne l'initiative dans ce domaine.

James Maloney: C'est utile, et je suis tout à fait d'accord avec vous.

En ce qui concerne la responsabilité provinciale — encore une fois, je vais utiliser l'exemple de l'Ontario —, nous demandons des ensembles de données à la province depuis un certain temps déjà, et nous avons de la difficulté à les obtenir. Quoi qu'il en soit, je vais passer au moral, un sujet dont nous avons parlé plus tôt.

L'un des problèmes dans toute cette discussion, c'est que beaucoup de propos sont échangés de part et d'autre, et personne n'est à l'abri de tout blâme.

Plus tôt aujourd'hui, nous avons entendu le témoignage d'un représentant de l'Association des policiers de l'Ontario, qui a dit que nous devrions adopter ce projet de loi immédiatement, sans politiciaille ni manœuvre politique.

Nous avons vu à maintes reprises des politiciens recourir à l'hyperbole avec des slogans comme « la prison, pas la liberté sous caution ». Dans la foulée d'un crime, j'ai vu des politiciens intervenir à la télévision et parler de l'échec du système de mise en liberté sous caution avant même que le responsable ait été appréhendé ou avant même qu'ils sachent qui avait commis le crime.

Je pourrais vous poser la question suivante, tiens, commissaire Carrique, parce que je suis fort inquiet. Écoutez, je suis aussi préoccupé que vous par le moral des policiers, mais êtes-vous préoccupé par ce type d'approche chez les politiciens quand ils parlent d'une question aussi importante?

Thomas Carrique: Ce qui me préoccupe, c'est que nous ne profitons pas autant que nous le devrions de l'occasion de travailler ensemble. Je doute fort qu'il y ait quelqu'un dans cette salle qui se préoccupe davantage du moral de mes policiers que moi. Nous avons ici l'occasion de nous attaquer à ce problème en prenant des décisions responsables qui accordent la priorité à la sécurité publique plutôt qu'aux politiques partisans. C'est une occasion rare, et j'espère qu'on saura en profiter.

James Maloney: Je terminerai en disant simplement que je suis tout à fait d'accord avec vous. J'espère que votre appel sera entendu par tous ceux qui nous écoutent aujourd'hui et au-delà, et que nous pourrions faire adopter ce projet de loi rapidement et faire avancer ce dossier.

Merci.

Le président: Merci.

[Français]

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour deux minutes.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Monsieur Gélinas, je vais commencer par vous. Présentement, on sait que nos prisons sont plutôt pleines. On entend souvent dire qu'elles débordent, et que des gens condamnés à de courtes peines sont tout simplement renvoyés chez eux et reviennent en cellule plus tard. Il m'apparaît que ce problème devra être réglé. Nous sommes tous d'accord, du moins à peu près tout le monde, pour dire qu'il faut resserrer les conditions de remise en liberté sous caution pour ne pas laisser en liberté n'importe qui dans n'importe quelles circonstances.

À ce stade-ci, devrions-nous investir davantage dans la réhabilitation, l'éducation, la prévention, dans nos organismes communautaires, nos écoles et ainsi de suite, ou devrions-nous investir pour construire davantage de prisons ou pour agrandir les prisons actuelles pour détenir davantage de prisonniers? À votre avis, où devrions-nous investir nos énergies, notre argent et notre temps?

• (1820)

André Gélinas: Je pense que, en fait, c'est un peu partout. Encore une fois, évidemment, on ne peut pas éliminer l'aspect préventif. On doit faire en sorte que les gens ne sombrent pas dans l'illégalité. D'un autre côté, lorsque des gens franchissent le Rubicon, il faut aussi des ressources pour les garder derrière les barreaux. Dans les cas où, comme vous dites, les sentences sont très courtes et les contrevenants sortent rapidement, c'est le fait qu'il n'y a pas de possibilité de réinsertion sociale qui m'inquiète. On entend souvent dans les cas de sentences provinciales que les détenus ne sont pas là très longtemps, que ce sont des portes tournantes et que les délinquants ne suivent pas de programme de réinsertion.

Rhéal Éloi Fortin: Vous dites qu'il n'y a aucun programme de réhabilitation.

André Gélinas: Il n'y en a presque pas au provincial.

Rhéal Éloi Fortin: Merci d'être des nôtres, tout le monde. J'aurais envie que nous en parlions longtemps, car nous aurions plein de choses à nous dire, mais le temps nous manque.

[Traduction]

Le président: C'est au tour de M. Baber, suivi de M. Maloney. Vous disposez chacun de quatre minutes.

Roman Baber: Merci.

Monsieur le commissaire, vous nous avez dit tout à l'heure que, malheureusement, le projet de loi libéral ne traite pas de la libération conditionnelle. Un délinquant violent ou un récidiviste serait admissible à une libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de sa peine. Qu'en pensez-vous?

Thomas Carrique: Je pense que c'est un autre aspect de la loi et du processus qui doit absolument être revu.

Nous avons un excellent programme de recherche des fuyitifs. Je constate que le nombre d'arrestations augmente d'année en année, et il s'agit de certains des délinquants les plus dangereux de nos collectivités.

Nous serions heureux d'avoir l'occasion de participer à tout examen du processus de libération conditionnelle.

Roman Baber: Monsieur le commissaire, nous tenons ces audiences depuis plusieurs semaines maintenant, et presque chaque groupe de témoins en comprend un qui se dit fort préoccupé par le nombre élevé de jeunes délinquants au cours des dernières années, en particulier ceux qui sont impliqués dans des gangs et des crimes violents.

Comme mon collègue M. Brock l'a mentionné, le projet de loi est loin de traiter de la détermination de la peine autant qu'il le devrait, mais j'ai été étonné de voir qu'il ne traitait pas de la détermination de la peine pour les jeunes contrevenants. Est-ce quelque chose qui vous déçoit en tant que commissaire de l'Association canadienne des chefs de police?

Thomas Carrique: Je crois qu'il traite d'un aspect de la détermination de la peine des jeunes contrevenants, à savoir les infractions perpétrées avec usage de violence, mais nous sommes encore en train d'examiner le projet de loi.

Je crois qu'il faut accorder une plus grande attention aux jeunes contrevenants. J'ai entendu des témoignages selon lesquels l'incitation à participer pour les jeunes contrevenants tient à l'absence de peine. C'est un élément: il y a très peu de mesures dissuasives pour un jeune contrevenant.

Ce qui est au cœur de tout cela, c'est la somme que les réseaux criminels et les organisations criminelles offrent aux jeunes contrevenants. Elle va de 5 000 \$ à 100 000 \$, selon la gravité du crime. Tout cela se fait électroniquement, à l'aide d'applications sécurisées. Nous avons besoin d'une loi sur l'accès légal pour réfuter cela et lutter contre cela. C'est là que nous allons faire de réels progrès dans ce domaine. Il s'agit d'empêcher le crime d'être profitable pour les jeunes et d'empêcher les organisations criminelles de les victimiser.

Roman Baber: Je vous remercie, monsieur le commissaire.

Enfin, la création d'un cadre de déjudiciarisation pour les infractions liées au non-respect d'ordonnances judiciaires est l'un des grands échecs de la loi libérale issue du projet de loi C-75. Des infractions comme le défaut de comparaître, le non-respect d'une promesse et même le non-respect des conditions de mise en liberté sous caution peuvent rester impunies. Essentiellement, la loi issue du projet de loi C-75 permet à la Couronne de déjudiciariser certaines de ces affaires, et elle le fait souvent parce qu'elle est occupée ou pour d'autres raisons.

Êtes-vous déçu que l'on n'ait pas remédié à ce cadre de déjudiciarisation dans le projet de loi C-14?

Thomas Carrique: Il y a une occasion et une obligation d'examiner ce cadre de déjudiciarisation.

Revenons aux trois principes fondamentaux de la mise en liberté sous caution. L'un d'entre eux est le maintien de la confiance dans le système judiciaire. Si nous continuons de traiter le défaut de se conformer ou de comparaître comme des accusations administratives, nous nuisons à la réputation de notre système de justice.

Roman Baber: En ne poursuivant pas ou en déjudiciarisant ces infractions — le non-respect d'une ordonnance du tribunal —, à mon avis, avec tout le respect que je vous dois, nous portons atteinte à la primauté du droit.

• (1825)

Thomas Carrique: Nous le faisons quand nous ne prenons pas ces infractions au sérieux.

Roman Baber: Le procureur de la Couronne pourrait peut-être poser cette question au gouvernement de la Colombie-Britannique.

Que pensez-vous des pouvoirs de déjudiciarisation en cas de non-respect des ordonnances des tribunaux?

Adam Dalrymple: Bien sûr, il s'agit de politiques établies par les gouvernements. D'après ce que je comprends, ce sont les provinces qui l'ont établi. Nous suivons les politiques du gouvernement provincial et les lois du pays. Nous appliquerons la loi que nos législateurs jugeront appropriée.

Le président: Merci.

Nous allons passer à Mme Lattanzio plutôt que M. Maloney, pour quatre minutes.

Patricia Lattanzio: Merci, monsieur le président.

[Français]

Monsieur Gélinas, croyez-vous que les mesures proposées dans le projet de loi C-14, telles que l'élargissement du renversement du fardeau de la preuve et le resserrement des conditions imposées aux récidivistes violents, contribueront à relever des défis opérationnels sur le terrain?

André Gélinas: Comme je vous l'ai dit tantôt, c'est un pas dans la bonne direction. Il faut comprendre toutefois que, pour que nos concitoyens continuent de respecter le système de justice, il faut veiller à ce que les gens accusés de crimes avec violence, avec armes à feu, envers des personnes vulnérables ou pour le compte d'organisations criminelles ne se retrouvent pas dans les rues. Il faut aussi au moins s'assurer qu'ils respectent leurs conditions si jamais ils sont remis en liberté et que, s'ils ne les respectent pas, c'est considéré comme un outrage à notre système de justice. De telles personnes discréditent notre système et il ne faudrait pas les remettre en liberté.

Patricia Lattanzio: Le rôle du gouvernement fédéral et de ses lois comme le projet de loi C-14 n'est donc qu'une partie de la solution. D'après vous, quelles mesures serait-il important que le Québec et les autres provinces adoptent pour aligner leurs pratiques opérationnelles sur ces réformes?

André Gélinas: Comme il a été mentionné, l'administration de la justice incombe aux provinces. Si, à la base, le législateur fédéral n'adopte pas de lois, on ne peut pas faire grand-chose. Par contre, comme on l'a évoqué, il est sûr et certain qu'il faut aussi donner le temps et les ressources nécessaires aux procureurs de la Couronne pour qu'ils puissent bien étudier les dossiers et faire les représentations qui s'imposent aux juges. Ces procureurs ne devraient pas se retrouver débordés et se rendre compte qu'ils doivent traiter un certain nombre de dossiers, alors que chaque individu est représenté par un ou plusieurs avocats, surtout quand il est question du crime organisé.

Patricia Lattanzio: D'après votre expérience, quelles leçons soulignent la nécessité de renforcer les dispositions relatives à la remise en liberté sous caution et à la détermination de la peine et, comme le propose le projet de loi C-14, de les rendre plus sévères afin d'assurer la sécurité des communautés?

André Gélinas: Encore une fois, comme je vous l'ai dit, les cas qui touchent le crime organisé, les personnes vulnérables, les actes de violence et les armes à feu sont des cas où la clémence devrait être exceptionnelle. Il faut que ces gens soient détenus. Souvent, les criminels disent aux policiers qui les arrêtent qu'ils vont être relâchés grâce à leur avocat. Souvent, ils s'en vantent. Ça a notamment été le cas avec le projet de loi C-5 et l'abolition des peines minimales obligatoires. Ces gens nous disent d'emblée que, de toute

façon, ils n'auront pas de peine minimale obligatoire et qu'ils vont invoquer telle ou telle raison.

Patricia Lattanzio: Quel est le rôle de la prévention?

André Gélinas: La prévention, c'est essentiel. Vous savez, c'est comme un régime enregistré d'épargne-retraite: si on met de l'argent dans la prévention, on n'en récoltera évidemment pas les fruits à court terme, mais on en verra des effets à long terme. Avant ça, par contre, il faut établir des mécanismes pour mesurer l'efficacité des mesures.

Les mesures de prévention communautaire, notamment avec des organismes, ont des effets à long terme, oui. Toutefois, la prévention, c'est aussi donner le moyen à nos policiers d'intervenir et de faire leur travail, c'est-à-dire de faire des interpellations et des interceptions. La prévention, ce n'est pas juste faire des épiluchettes de blé d'Inde ou des distributions de jouets en peluche. C'est aussi donner la possibilité aux policiers de faire leur travail et d'aller rencontrer les gens qui ont des comportements qui s'éloignent de la norme.

Patricia Lattanzio: Que pensez-vous du travail de collaboration qui se fait sur le terrain entre les policiers et les services communautaires?

André Gélinas: Je pense que c'est une bonne chose. On se doit d'y croire, parce que la solution n'incombe pas seulement aux tribunaux, à la police ou aux services communautaires: c'est un travail d'équipe. Nous, la police, devons réussir là où l'ensemble des autres processus ont échoué, que ce soit le système judiciaire, le système de santé ou le système scolaire. Nous avons l'obligation de réussir, mais il est certain que le résultat global dépend d'un travail d'équipe.

● (1830)

Patricia Lattanzio: Merci.

Le président: Merci, madame Lattanzio. Votre temps de parole alloué a été dépassé et il est maintenant 18 h 30.

Je vous remercie les témoins de leurs témoignages, qui étaient très intéressants et vont nous aider dans nos délibérations.

[Traduction]

Je n'ai pas de questions administratives à soumettre au Comité, alors nous nous reverrons jeudi. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>